



Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Madame GAUBERT Anne Marie
10 RUE HENRI CABARDOS
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Diagnostic réalisé par:

COUSTEAU Thomas
Tél : 07.77.08.12.32



Prestations	Conclusion
P Constat de risqué d'exposition au plomb	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
A Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
T Etat Termite /Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. <u>Rapport valable jusqu'au 20/09/2018</u>
G Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : NON</i>
E Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
ER ESRIS	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
D DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1865V2000290R



Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1803/GAUBERT/4907
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 21/03/2018

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département :... **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **10 RUE HENRI CABARDOS**
 Commune : **65200 BAGNERES DE BIGORRE**
Section cadastrale AM, Parcelle
numéro 152,
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Madame GAUBERT Anne Marie
1 PLACE DES VIGNAUX
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Propriétaire :
Madame GAUBERT Anne Marie
1 PLACE DES VIGNAUX
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est : **Le propriétaire**

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans

NON	Nombre total :
	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	COUSTEAU Thomas
N° de certificat de certification	CPDI0663 le 23/07/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55495334
Date de validité :	09/09/2018

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	353	14	259	0	76	4
%	100	4 %	73 %	0 %	22 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 21/03/2018 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	18
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	18
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	18
6.3 <i>Commentaires</i>	19
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	19
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	19
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	20
8.1 <i>Textes de référence</i>	20
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	21
9 Annexes :	21
9.1 <i>Notice d'Information</i>	21
9.2 <i>Illustrations</i>	22
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	22

Nombre de pages de rapport : 23

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3





1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	FR1834	
Nature du radionucléide	CD109	
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	li_Entreprise_Responsable_Entreprise	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	21/03/2018	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	640	21/03/2018	1 (+/- 0,1)





La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AM, Parcelle numéro 152,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Madame GAUBERT Anne Marie 1 PLACE DES VIGNAUX 65200 BAGNERES DE BIGORRE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	21/03/2018
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - palier 1,**

**1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle de bain,
2ème étage - palier 2,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - salle d'eau 2,
3ème étage - Grenier,
Sous-Sol - Cave**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat*



Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

4/23

Rapport du :
21/03/2018



de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats



Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	34	-	32 (94 %)	-	-	2 (6 %)
Rez de chaussée - couloir	34	-	28 (82 %)	-	4 (12 %)	2 (6 %)
Rez de chaussée - Wc	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	28	6 (21 %)	22 (79 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	42	-	42 (100 %)	-	-	-
1er étage - palier 1	26	-	20 (77 %)	-	6 (23 %)	-
1er étage - Chambre 1	48	-	18 (37.5 %)	-	30 (62.5 %)	-
1er étage - Salle de bain	18	-	18 (100 %)	-	-	-
2ème étage - palier 2	26	-	20 (77 %)	-	6 (23 %)	-
2ème étage - Chambre 2	48	-	18 (37.5 %)	-	30 (62.5 %)	-
2ème étage - salle d'eau 2	18	-	18 (100 %)	-	-	-
3ème étage - Grenier	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	5	-	5 (100 %)	-	-	-
TOTAL	353	14 (4 %)	259 (73 %)	-	76 (22 %)	4 (1 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
3					partie haute (> 1m)	0.23			
4					au centre (+/- 1m)	0.03			
5	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	4.27	Dégradé (Ecaillage)	3	





6					partie basse (< 1m)	0.16			
7	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15		0	
8					au centre (+/- 1m)	0.03			
9					partie basse (< 1m)	0.01			
10	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15		0	
11					au centre (+/- 1m)	0.37			
12		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.38		0	
13					mesure 2	0.47			
14		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.33		0	
15					mesure 2	0.45			
16					partie basse (< 1m)	0.24			
17	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.2		0	
18					partie basse (< 1m)	0.49			
19	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.46		0	
20					partie basse (< 1m)	0.18			
21	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.22		0	
22					partie basse (< 1m)	0.57			
23	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.4		0	
24					partie basse (< 1m)	0.13			
25	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.2		0	
26					partie basse (< 1m)	0.39			
27	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.48		0	
28					mesure 1	0.12			
29	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0.24		0	
30					mesure 1	0.42			
31	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.22		0	
32					mesure 1	0.22			
33	D	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0.03		0	
34					partie basse (< 1m)	0.18			
35	B	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.06		0	
36					au centre (+/- 1m)	0.22			
37					partie basse (< 1m)	0.34			
38	D	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.57		0	
39					au centre (+/- 1m)	0.5			
326					partie basse (< 1m)	0.49			
327	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.21		0	
328					au centre (+/- 1m)	0.19			
329	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	6.25	Dégradé (Ecaillage)	3	
330					partie basse (< 1m)	0.14			
331	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.31		0	
332					au centre (+/- 1m)	0.23			
333					partie basse (< 1m)	0.54			
334	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.11		0	
335					au centre (+/- 1m)	0.19			
336		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.43		0	
337					mesure 2	0.11			
338		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
339					mesure 2	0.3			
340	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
341					partie haute (> 1m)	0.03			
342	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
343					partie haute (> 1m)	0.52			
344	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
345					partie haute (> 1m)	0.04			
346	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
347					partie haute (> 1m)	0.43			
348	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
349					partie haute (> 1m)	0.22			
350	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351					partie haute (> 1m)	0.28			
352	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.54		0	
353					mesure 2	0.09			
354	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.06		0	
355					mesure 2	0.04			
356	D	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.23		0	
357					mesure 2	0.06			
358					partie basse (< 1m)	0.17			
359	B	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.09		0	
360					au centre (+/- 1m)	0.28			
361					partie basse (< 1m)	0.56			
362	D	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.38		0	
363					au centre (+/- 1m)	0.34			

Rez de chaussée - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
40					partie basse (< 1m)	0.1			
41	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.51		0	
42					au centre (+/- 1m)	0.04			
43	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	6.91	Dégradé (Ecaillage)	3	
44					partie basse (< 1m)	0.46			
45	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.02		0	
46					au centre (+/- 1m)	0.26			
47					partie basse (< 1m)	0.36			
48	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.24		0	
49					au centre (+/- 1m)	0.24			
50		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.13		0	
51					mesure 2	0.36			
52		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.58		0	
53					mesure 2	0.07			
54	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	





55					partie haute (> 1m)	0.28			
56					mesure 3 (> 1m)	0.06			
57					partie basse (< 1m)	0.49			
58	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.25		0	
59					mesure 3 (> 1m)	0.3			
60					partie basse (< 1m)	0.1			
61	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.07		0	
62					mesure 3 (> 1m)	0.09			
63					partie basse (< 1m)	0.38			
64	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.37		0	
65					mesure 3 (> 1m)	0.12			
66	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
67	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
68					mesure 1	0.15			
69	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0.07		0	
70					mesure 1	0.22			
71	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.55		0	
72					mesure 1	0.22			
73	D	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0.01		0	
74					partie basse (< 1m)	0.31			
75	B	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.31		0	
76					au centre (+/- 1m)	0.47			
77					partie basse (< 1m)	0.22			
78	D	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.21		0	
79					au centre (+/- 1m)	0.53			
364					partie basse (< 1m)	0.32			
365	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.33		0	
366					au centre (+/- 1m)	0.48			
367	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	4.67	Dégradé (Ecaillage)	3	
368					partie basse (< 1m)	0.28			
369	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.03		0	
370					au centre (+/- 1m)	0.46			
371					partie basse (< 1m)	0.18			
372	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.26		0	
373					au centre (+/- 1m)	0.45			
374		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.36		0	
375					mesure 2	0.18			
376		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
377					mesure 2	0.31			
378					partie basse (< 1m)	0.57			
379	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.28		0	
380					mesure 3 (> 1m)	0.58			
381					partie basse (< 1m)	0.52			
382	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.48		0	
383					mesure 3 (> 1m)	0.04			
384					partie basse (< 1m)	0.12			
385	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.12		0	
386					mesure 3 (> 1m)	0.39			
387					partie basse (< 1m)	0.18			
388	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.2		0	
389					mesure 3 (> 1m)	0.07			
390	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
391	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
392					mesure 1	0.32			
393	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0.43		0	
394					mesure 1	0.15			
395	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.51		0	
396					mesure 1	0.58			
397	D	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0.55		0	
398					partie basse (< 1m)	0.27			
399	B	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.31		0	
400					au centre (+/- 1m)	0.21			
401					partie basse (< 1m)	0.19			
402	D	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.37		0	
403					au centre (+/- 1m)	0.29			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.59		0	
81					mesure 2	0.17			
82	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
83					partie haute (> 1m)	0.01			
84	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
85					partie haute (> 1m)	0.16			
86	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.18		0	
87					mesure 2	0.3			
88	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
89					partie haute (> 1m)	0.27			
90	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.22		0	
91					partie haute (> 1m)	0.1			
92	C	Mur	Pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.38		0	
93					partie haute (> 1m)	0.45			
94	D	Mur	Pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.54		0	
95					partie haute (> 1m)	0.31			
404		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.54		0	
405					mesure 2	0.3			
406	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	





407					partie haute (> 1m)	0.35			
408					partie basse (< 1m)	0.27			
409	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.12		0	
410					mesure 1	0.53			
411	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0.4		0	
412					partie basse (< 1m)	0.07			
413	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.41		0	
414					partie basse (< 1m)	0.35			
415	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.43		0	
416					partie basse (< 1m)	0.3			
417	C	Mur	Pierre de taille	fibres ciment	partie haute (> 1m)	0.56		0	
418					partie basse (< 1m)	0.48			
419	D	Mur	Pierre de taille	fibres ciment	partie haute (> 1m)	0.44		0	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
97					partie haute (> 1m)	0.27			
98	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
99					partie haute (> 1m)	0.25			
100	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
101					partie haute (> 1m)	0.18			
102	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
103					partie haute (> 1m)	0.2			
104		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.43		0	
105					mesure 2	0.21			
106	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.29		0	
107					partie haute (> 1m)	0.14			
108	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
109					partie haute (> 1m)	0.1			
110	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
111					partie haute (> 1m)	0.3			
112	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
113					partie haute (> 1m)	0.2			
114	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
115					mesure 2	0.57			
116	D	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.13		0	
117					mesure 2	0.34			
-	A	Mur	Pierre de taille	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
420	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
421					partie haute (> 1m)	0.4			
422	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
423					partie haute (> 1m)	0.18			
424	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
425					partie haute (> 1m)	0.12			
426	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
427					partie haute (> 1m)	0.54			
428		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.15		0	
429					mesure 2	0.12			
430	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.22		0	
431					partie haute (> 1m)	0.25			
432	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
433					partie haute (> 1m)	0.43			
434	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
435					partie haute (> 1m)	0.46			
436	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
437					partie haute (> 1m)	0.3			
438	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.15		0	
439					mesure 2	0.28			
440	D	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
441					mesure 2	0.47			
-	A	Mur	Pierre de taille	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 42 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
119					partie haute (> 1m)	0.45			
120	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.31		0	
121					partie haute (> 1m)	0.37			
122	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.37		0	
123					partie haute (> 1m)	0.39			
124	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.02		0	
125					partie haute (> 1m)	0.4			
126		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.33		0	
127					mesure 2	0.49			
128		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.45		0	
129					mesure 2	0.44			
130	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.03		0	
131					partie haute	0.46			
132	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.6		0	



133		intérieure			partie haute	0.23			
134					partie basse	0.16			
135	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.19		0	
136					partie basse	0.36			
137	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.18		0	
138					partie basse (< 1m)	0.38			
139	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.06		0	
140					partie basse (< 1m)	0.45			
141	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.31		0	
142					partie basse (< 1m)	0.49			
143	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.6		0	
144					partie basse (< 1m)	0.04			
145	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.38		0	
146					mesure 1	0.37			
147	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0.54		0	
148					mesure 1	0.52			
149	D	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.39		0	
150					mesure 1	0.51			
151	C	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0.17		0	
152					partie basse	0.11			
153	C	Volet	Métal	Peinture	partie haute	0.48		0	
154					partie basse (< 1m)	0.33			
155	B	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.3		0	
156					partie basse (< 1m)	0.43			
157	C	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.18		0	
158					partie basse (< 1m)	0.12			
159	D	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.03		0	
442					partie basse (< 1m)	0.23			
443	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.37		0	
444					partie basse (< 1m)	0.22			
445	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.31		0	
446					partie basse (< 1m)	0.51			
447	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.13		0	
448					partie basse (< 1m)	0.34			
449	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.31		0	
450					mesure 1	0.45			
451		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.19		0	
452					mesure 1	0.55			
453		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.13		0	
454					partie basse	0.33			
455	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.19		0	
456					partie basse	0.52			
457	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.34		0	
458					partie basse	0.31			
459	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.52		0	
460					partie basse	0.28			
461	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.29		0	
462					partie basse (< 1m)	0.33			
463	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.19		0	
464					partie basse (< 1m)	0.18			
465	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.51		0	
466					partie basse (< 1m)	0.42			
467	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.56		0	
468					partie basse (< 1m)	0.19			
469	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.12		0	
470					mesure 1	0.5			
471	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0.11		0	
472					mesure 1	0.1			
473	D	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.28		0	
474					mesure 1	0.19			
475	C	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0.49		0	
476					partie basse	0.45			
477	C	Volet	Métal	Peinture	partie haute	0.4		0	
478					partie basse (< 1m)	0.04			
479	B	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.05		0	
480					partie basse (< 1m)	0.39			
481	C	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.32		0	
482					partie basse (< 1m)	0.25			
483	D	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.35		0	

1er étage - palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
161					partie haute (> 1m)	0.19			
162	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
163					partie haute (> 1m)	0.28			
164	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
165					partie haute (> 1m)	0.17			
166	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
167					partie haute (> 1m)	0.55			
168		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.4		0	
169					mesure 2	0.49			
170		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.12		0	
171					mesure 2	0.09			
172	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	4.67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
175					partie basse (< 1m)	0.19			
176	A	Mur	Pierre de taille	lambris bois	partie haute (> 1m)	0.18		0	





177	B	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.2		0	
178					partie haute (> 1m)	0.34			
179	C	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.42		0	
180					partie haute (> 1m)	0.51			
181	D	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.48		0	
182					partie haute (> 1m)	0.1			
484	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
485					partie haute (> 1m)	0.51			
486	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
487					partie haute (> 1m)	0.23			
488	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
489					partie haute (> 1m)	0.3			
490	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
491					partie haute (> 1m)	0.47			
492		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.15		0	
493					mesure 2	0.43			
494		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.08		0	
495					mesure 2	0.39			
496	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
497	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
498	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
499	A	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.13		0	
500					partie haute (> 1m)	0.31			
501	B	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.54		0	
502					partie haute (> 1m)	0.27			
503	C	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.33		0	
504					partie haute (> 1m)	0.45			
505	D	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.19		0	
506					partie haute (> 1m)	0.43			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 48 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
183	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.03		0	
184					partie haute (> 1m)	0.27			
185	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.09		0	
186					partie haute (> 1m)	0.25			
187	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.21		0	
188					partie haute (> 1m)	0.14			
189	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.28		0	
190					partie haute (> 1m)	0.39			
191		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.25		0	
192					mesure 2	0.1			
193		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.52		0	
194					mesure 2	0.39			
195	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
196	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
197	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
198	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
200	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
201	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
202	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
203	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
204	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
205	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
206					partie haute (> 1m)	0.12			
207					mesure 3 (> 1m)	0.47			
208	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
209					partie haute (> 1m)	0.4			
210					mesure 3 (> 1m)	0.22			
211	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
212	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.28		0	
213					mesure 2	0.33			
214					mesure 3	0.07			
215	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
216	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	2.36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
217	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
218	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
507	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.17		0	
508					partie haute (> 1m)	0			
509	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
510					partie haute (> 1m)	0.6			
511	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.32		0	
512					partie haute (> 1m)	0.45			
513	D	Mur	pierre de	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.42		0	





514			taille		partie haute (> 1m)	0.11			
515		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.18		0	
516					mesure 2	0.22			
517		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.43		0	
518					mesure 2	0.33			
519	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
520	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
521	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
522	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
523	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
524	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
525	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
526	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
527	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
528	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529					partie basse (< 1m)	0.55		0	
530	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.44			
531					mesure 3 (> 1m)	0.36			
532					partie basse (< 1m)	0.44		0	
533	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.34			
534					mesure 3 (> 1m)	0.53			
535	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
536					mesure 1	0.19		0	
537	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.28			
538					mesure 3	0.03			
539	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
540	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
541	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	7.11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
542	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
219					partie basse (< 1m)	0.04		0	
220	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.44			
221					partie basse (< 1m)	0.25		0	
222	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.2			
223					partie basse (< 1m)	0.45		0	
224	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.35			
225					partie basse (< 1m)	0.09		0	
226	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.11			
227					mesure 1	0.12		0	
228		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.34			
229					mesure 1	0.2		0	
230		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.05			
231					partie basse (< 1m)	0.09		0	
232	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.55			
233					partie basse (< 1m)	0.54		0	
234	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.43			
235					mesure 1	0.18		0	
236	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0.32			
543					partie basse (< 1m)	0.58		0	
544	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.57			
545					partie basse (< 1m)	0.58		0	
546	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.13			
547					partie basse (< 1m)	0.2		0	
548	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.29			
549					partie basse (< 1m)	0.27		0	
550	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.45			
551					mesure 1	0.28		0	
552		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.25			
553					mesure 1	0.13		0	
554		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.16			
555					partie basse (< 1m)	0.6		0	
556	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.49			
557					partie basse (< 1m)	0.07		0	
558	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15			
559					mesure 1	0.51		0	
560	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0.24			

2ème étage - palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
237					partie basse (< 1m)	0.48		0	
238	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.35			
239					partie basse (< 1m)	0.13		0	
240	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.52			





241	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.45		0	
242					partie haute (> 1m)	0.6			
243	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
244					partie haute (> 1m)	0.44			
245		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.12		0	
246					mesure 2	0.34			
247		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
248					mesure 2	0.28			
249	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
250	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
251	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	4.47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
252	A	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.24		0	
253					partie haute (> 1m)	0.4			
254	B	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.13		0	
255					partie haute (> 1m)	0.46			
256	C	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.51		0	
257					partie haute (> 1m)	0.14			
258	D	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.45		0	
259					partie haute (> 1m)	0.06			
561	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
562					partie haute (> 1m)	0.24			
563	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.45		0	
564					partie haute (> 1m)	0.27			
565	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
566					partie haute (> 1m)	0.31			
567	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
568					partie haute (> 1m)	0.16			
569		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
570					mesure 2	0.3			
571		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.1		0	
572					mesure 2	0.37			
573	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
574	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
575	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	3.81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
576	A	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.19		0	
577					partie haute (> 1m)	0.1			
578	B	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.26		0	
579					partie haute (> 1m)	0.18			
580	C	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.43		0	
581					partie haute (> 1m)	0.09			
582	D	Mur	pierre de taille	lambris bois	partie basse (< 1m)	0.39		0	
583					partie haute (> 1m)	0.19			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 48 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.22		0	
261					partie haute (> 1m)	0.18			
262	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.43		0	
263					partie haute (> 1m)	0.39			
264	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.03		0	
265					partie haute (> 1m)	0.09			
266	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.31		0	
267					partie haute (> 1m)	0.33			
268		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.34		0	
269					mesure 2	0.12			
270		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.42		0	
271					mesure 2	0.27			
272	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
273	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
274	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
275	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
276	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
277	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
278	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
279	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
280	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
281	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
282	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
283					partie haute (> 1m)	0.3			
284	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	mesure 3 (> 1m)	0.36		0	
285					partie basse (< 1m)	0.22			
286	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.07		0	
287					mesure 3 (> 1m)	0.02			
288	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.58		0	
290					mesure 2	0.01			





291					mesure 3	0.58			
292	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
293	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5.79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
294	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
295	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
584	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.33		0	
585					partie haute (> 1m)	0.31			
586	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.17		0	
587					partie haute (> 1m)	0.31			
588	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.54		0	
589					partie haute (> 1m)	0.03			
590	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.01		0	
591					partie haute (> 1m)	0.07			
592		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.06		0	
593					mesure 2	0.03			
594		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.34		0	
595					mesure 2	0.39			
596	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
597	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
598	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
599	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
600	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
601	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
602	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
603	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
604	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
605	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
606	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39		0	
607					partie haute (> 1m)	0.19			
608					mesure 3 (> 1m)	0.51			
609	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
610					partie haute (> 1m)	0.18			
611					mesure 3 (> 1m)	0.57			
612	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
613	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.5		0	
614					mesure 2	0.13			
615					mesure 3	0.51			
616	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3.61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
617	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
618	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
619	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.51		0	
297					partie haute (> 1m)	0.04			
298	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.39		0	
299					partie haute (> 1m)	0.08			
300	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.37		0	
301					partie haute (> 1m)	0.41			
302	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
303					partie haute (> 1m)	0.31			
304		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.28		0	
305					mesure 2	0.45			
306		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.51		0	
307					mesure 2	0.29			
308	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
309					partie haute (> 1m)	0.22			
310	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
311					partie haute (> 1m)	0.18			
312	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.33		0	
313					mesure 2	0.21			
620	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.03		0	
621					partie haute (> 1m)	0.18			
622	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.52		0	
623					partie haute (> 1m)	0.4			
624	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
625					partie haute (> 1m)	0.52			
626	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.24		0	
627					partie haute (> 1m)	0.45			
628		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.31		0	
629					mesure 2	0.07			
630		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.52		0	
631					mesure 2	0.5			





632	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
633					partie haute (> 1m)	0.03			
634	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
635					partie haute (> 1m)	0.21			
636	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.32		0	
637					mesure 2	0.23			

3ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
314		Plafond	poutres bois	isolant	mesure 1	0.08		0	
315					mesure 2	0.3			
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
638		Plafond	poutres bois	isolant	mesure 1	0.54		0	
639					mesure 2	0.51			

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

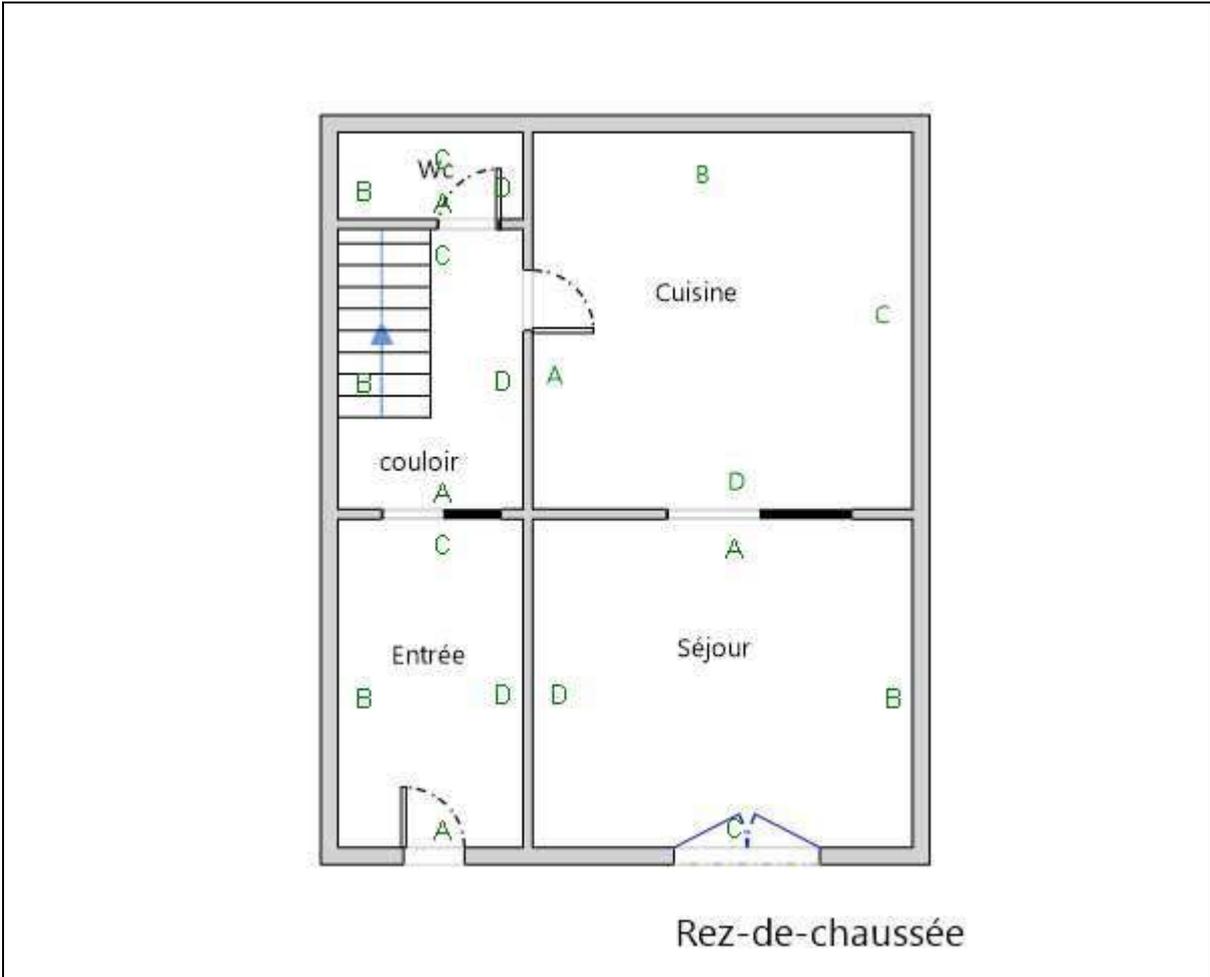
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
316		Mur	béton	enduit	partie basse (< 1m)	0.38		0	
317					partie haute (> 1m)	0.24			
318		Plafond	béton	enduit	mesure 1	0.52		0	
319					mesure 2	0.56			
320		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39		0	
321					partie haute (> 1m)	0.29			
322		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.47		0	
323					partie haute (> 1m)	0.54			
324		Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.31		0	
325					mesure 2	0.04			

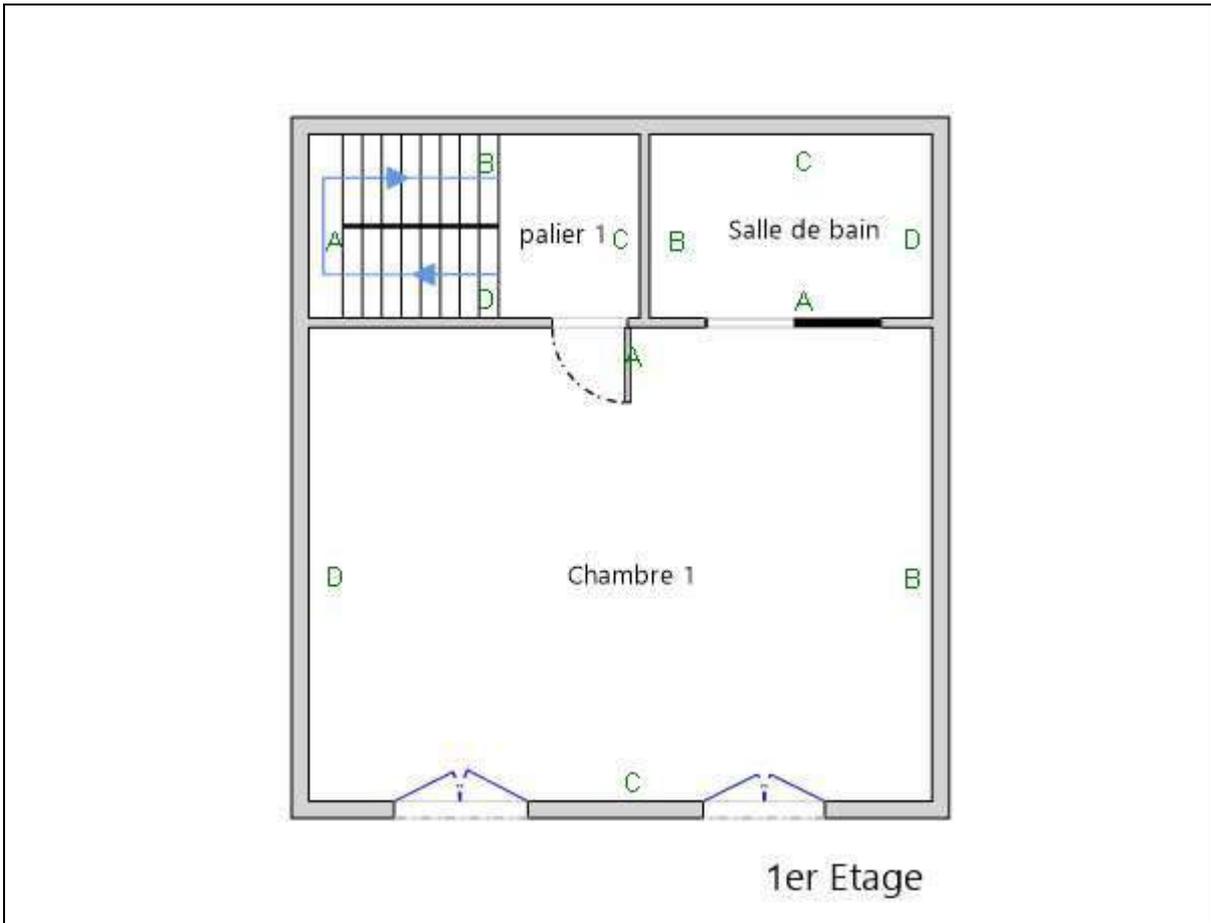
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

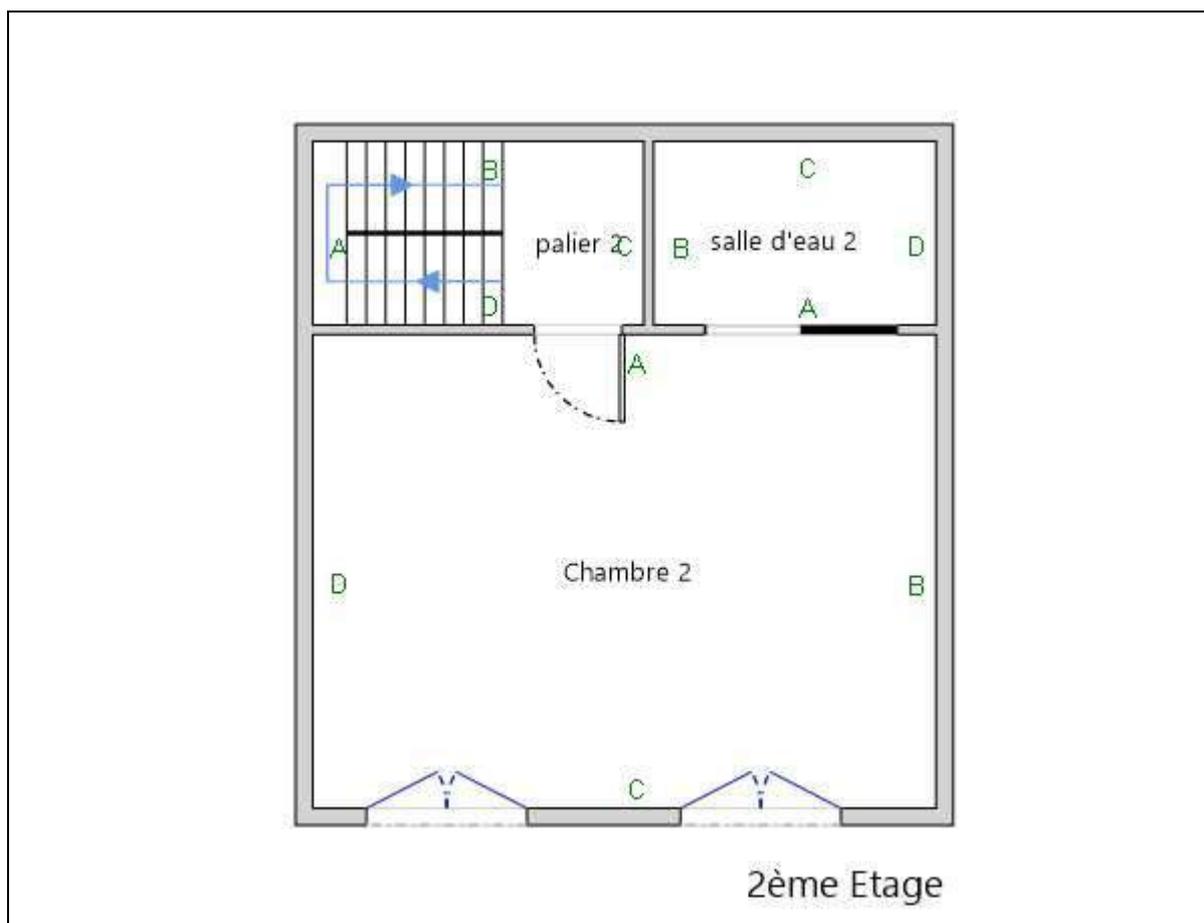
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	353	14	259	0	76	4
%	100	4 %	73 %	0 %	22 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 20/03/2019).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **21/03/2018**

Par : **COUSTEAU Thomas**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes**9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.



Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,
 Lucette Ventalon

Allianz Operations Eprises Gestion
 ISAX101B
 92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
 SA au capital de 643.051.425 euros
 340 294 952 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 294 952

Allianz Iard
 SA au capital de 991.967.200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 340 294 952 RCS Paris



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1803/GAUBERT/4907
Date du repérage : 21/03/2018

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 10 RUE HENRI CABARDOS Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 65200 BAGNERES DE BIGORRE Section cadastrale AM, Parcelle numéro 152,
Périmètre de repérage :
Type de logement : Maison de 100 à 150 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Madame GAUBERT Anne Marie Adresse : 1 PLACE DES VIGNAUX 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Madame GAUBERT Anne Marie Adresse : 1 PLACE DES VIGNAUX 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COUSTEAU Thomas	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 17/12/2017 Échéance : 16/12/2022 N° de certification : CPDI0663
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Maison du Diag** (Numéro SIRET : **753 309 392 00011**)
Adresse : **4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2018**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/03/2018, remis au propriétaire le 21/03/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

Signature vendeur

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquiescée

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Revêtement dur en fibres-ciment sur les murs C et D (Rez de chaussée - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - palier 1,**

**1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle de bain,
2ème étage - palier 2,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - salle d'eau 2,
3ème étage - Grenier,
Sous-Sol - Cave**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Wc	Sol : plancher béton et Carrelage Plafond : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Bois et Peinture Mur A, B : pierre de taille et Peinture Mur C, D : pierre de taille et fibre ciment
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 D : Bois et Peinture Mur A, B, C : pierre de taille et faïence
Rez de chaussée - Séjour	Sol : plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Mur B, C, D : pierre de taille et lambris bois
Rez de chaussée - Entrée	Sol : plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 C : Bois et Peinture Embrasure porte 3 D : Bois et Peinture Mur B, D : pierre de taille et lambris bois
Rez de chaussée - couloir	Sol : plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 C : Bois et Peinture Embrasure porte 3 D : Bois et Peinture Mur B, D : pierre de taille et lambris bois
1er étage - palier 1	Sol : plancher bois et Parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Embrasure porte D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : pierre de taille et lambris bois

Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	Sol : plancher bois et Parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Bois et Peinture
2ème étage - palier 2	Sol : plancher bois et Parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Embrasure porte D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : pierre de taille et lambris bois
2ème étage - Chambre 2	Sol : plancher bois et Parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
2ème étage - salle d'eau 2	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Bois et Peinture
3ème étage - Grenier	Sol : plancher bois et Parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et brut Plafond : poutres bois et isolant
Sous-Sol - Cave	Sol : plancher béton et chappe brute Mur : béton et enduit Plafond : béton et enduit Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/03/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/03/2018

Heure d'arrivée : 11 h 30

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur



La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Wc	Identifiant: M001 Description: Revêtement dur en fibres-ciment sur les murs C et D Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **21/03/2018**

Par : **COUSTEAU Thomas**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 1803/GAUBERT/4907****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

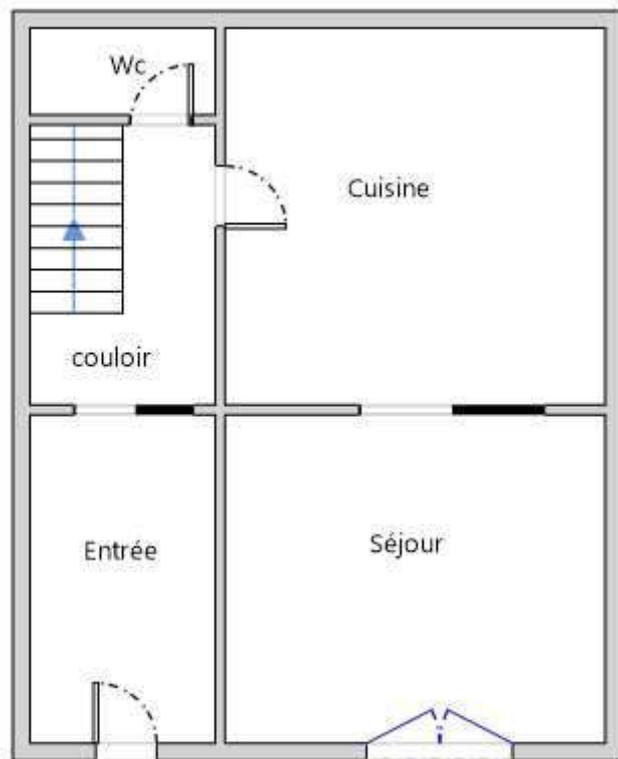
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas
Dossier n° 1803/GAUBERT/4907 du 21/03/2018
Adresse du bien : 10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE



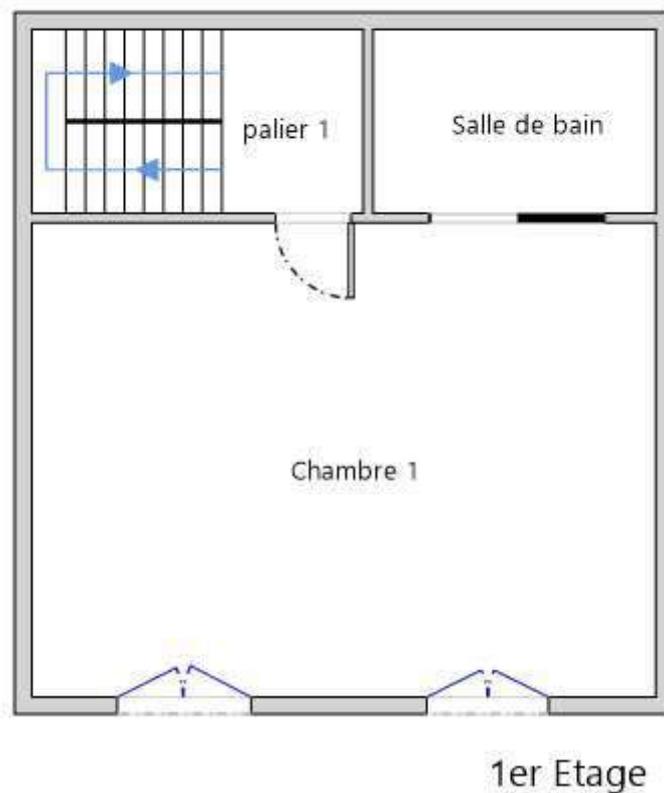


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas
Dossier n° 1803/GAUBERT/4907 du 21/03/2018
Adresse du bien : 10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE

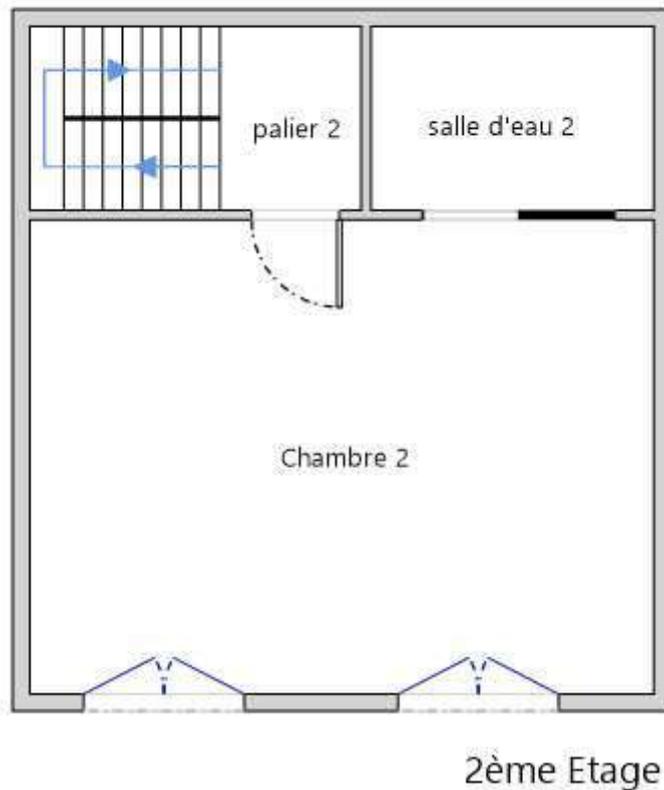


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas
Dossier n° 1803/GAUBERT/4907 du 21/03/2018
Adresse du bien : 10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Madame GAUBERT Anne Marie Adresse du bien : 10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
 Localisation : Rez de chaussée - Wc
 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
 Partie d'ouvrage : Revêtement dur en fibres-ciment
 Description : Revêtement dur en fibres-ciment sur les murs C et D

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

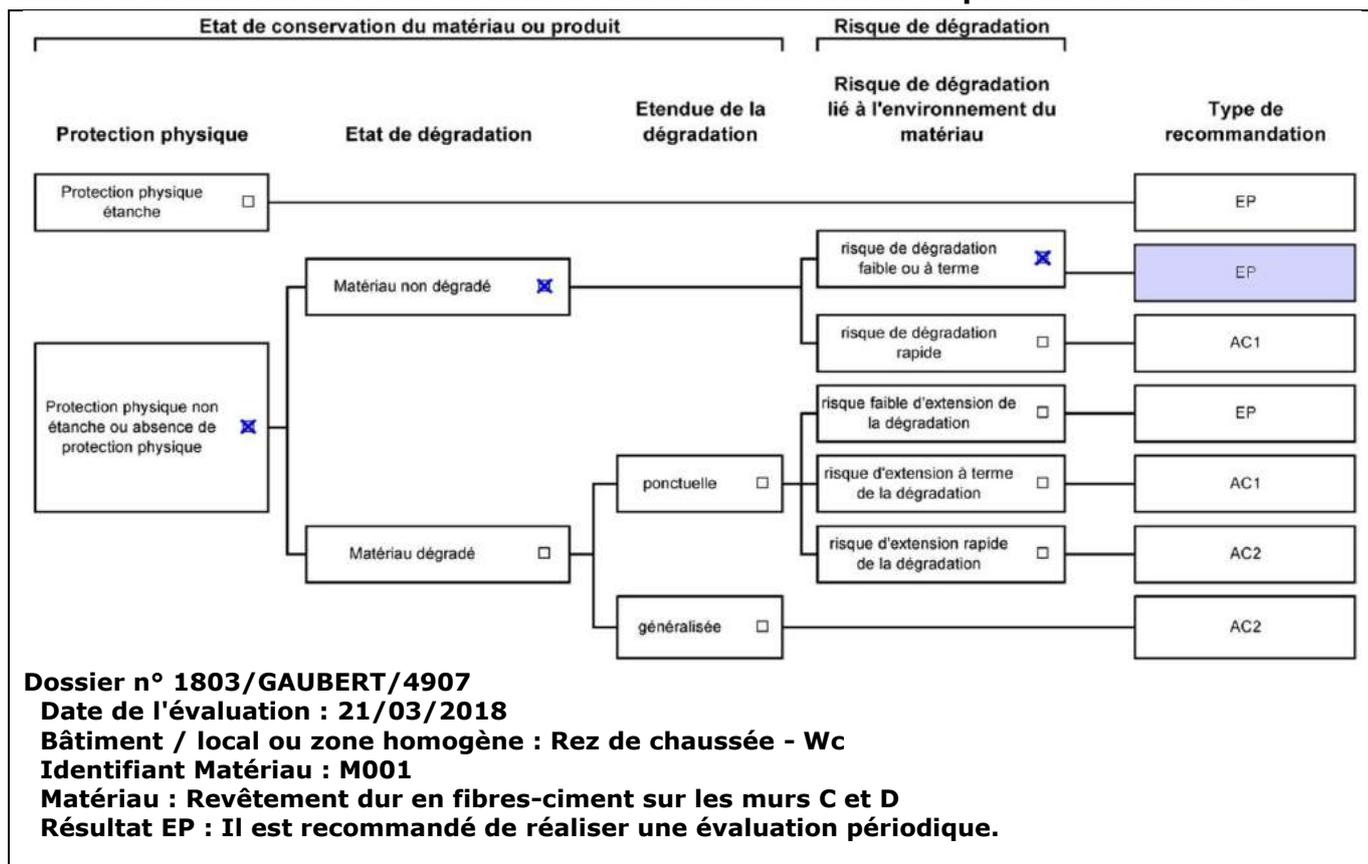
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
--	--	---

L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
---	--	---

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;





d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

15/18

Rapport du :

21/03/2018



Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

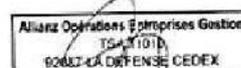
Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,
 Lucette Ventalon



La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

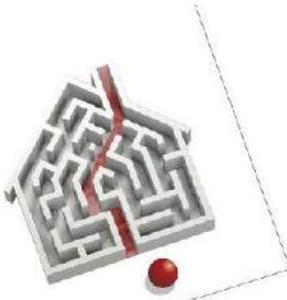
Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
 SA au capital de 543.051.425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR89 340 234 962

Allianz IARD
 SA au capital de 990.967.200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments à usage de bureaux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des du protocole du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage d'évaluation periodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles labris et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de pose en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPEDI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1803/GAUBERT/4907
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 21/03/2018
Heure d'arrivée : 11 h 30
Temps passé sur site : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **10 RUE HENRI CABARDOS**
Commune : **65200 BAGNERES DE BIGORRE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....
Section cadastrale AM, Parcelle numéro 152,
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Madame GAUBERT Anne Marie**
Adresse : **1 PLACE DES VIGNAUX 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Madame GAUBERT Anne Marie**
Adresse : **1 PLACE DES VIGNAUX**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
Adresse : **4 RUE D'ISABY**
65420 IBOS
Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2018**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert**, le **23/07/2017**

Signature vendeur


N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - palier 1,**

**1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle de bain,
2ème étage - palier 2,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - salle d'eau 2,
3ème étage - Grenier,
Sous-Sol - Cave**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - pierre de taille et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - pierre de taille et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - pierre de taille et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol - plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - pierre de taille et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - pierre de taille et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
palier 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
palier 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 2	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
3ème étage		
Grenier	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Cave	Sol - plancher béton et chappe brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - béton et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :



Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Lors de la visite il a été constaté la présence de champignons lignivores, faire régler le problème d'humidité dans la maison

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

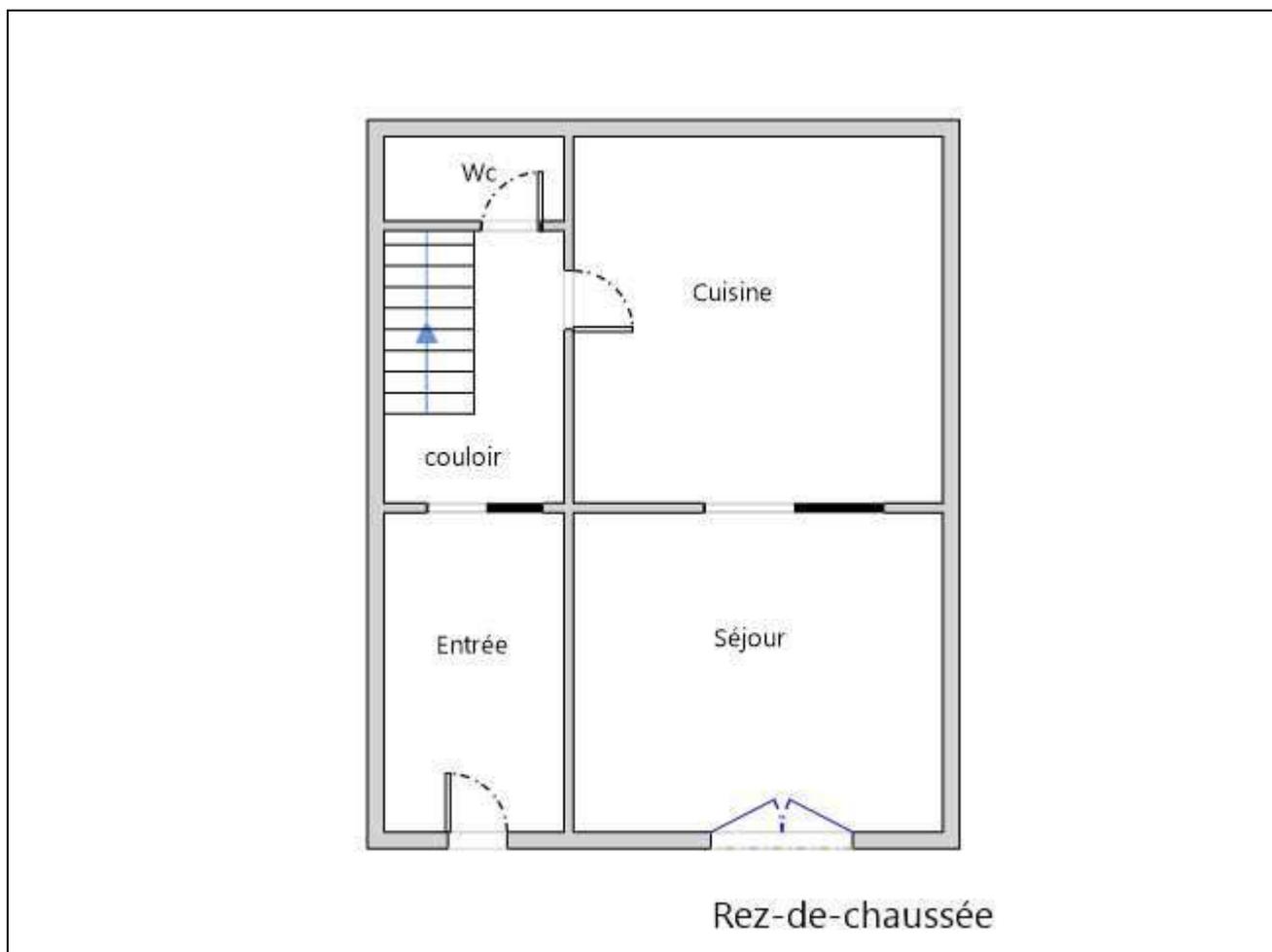
Visite effectuée le **21/03/2018**.

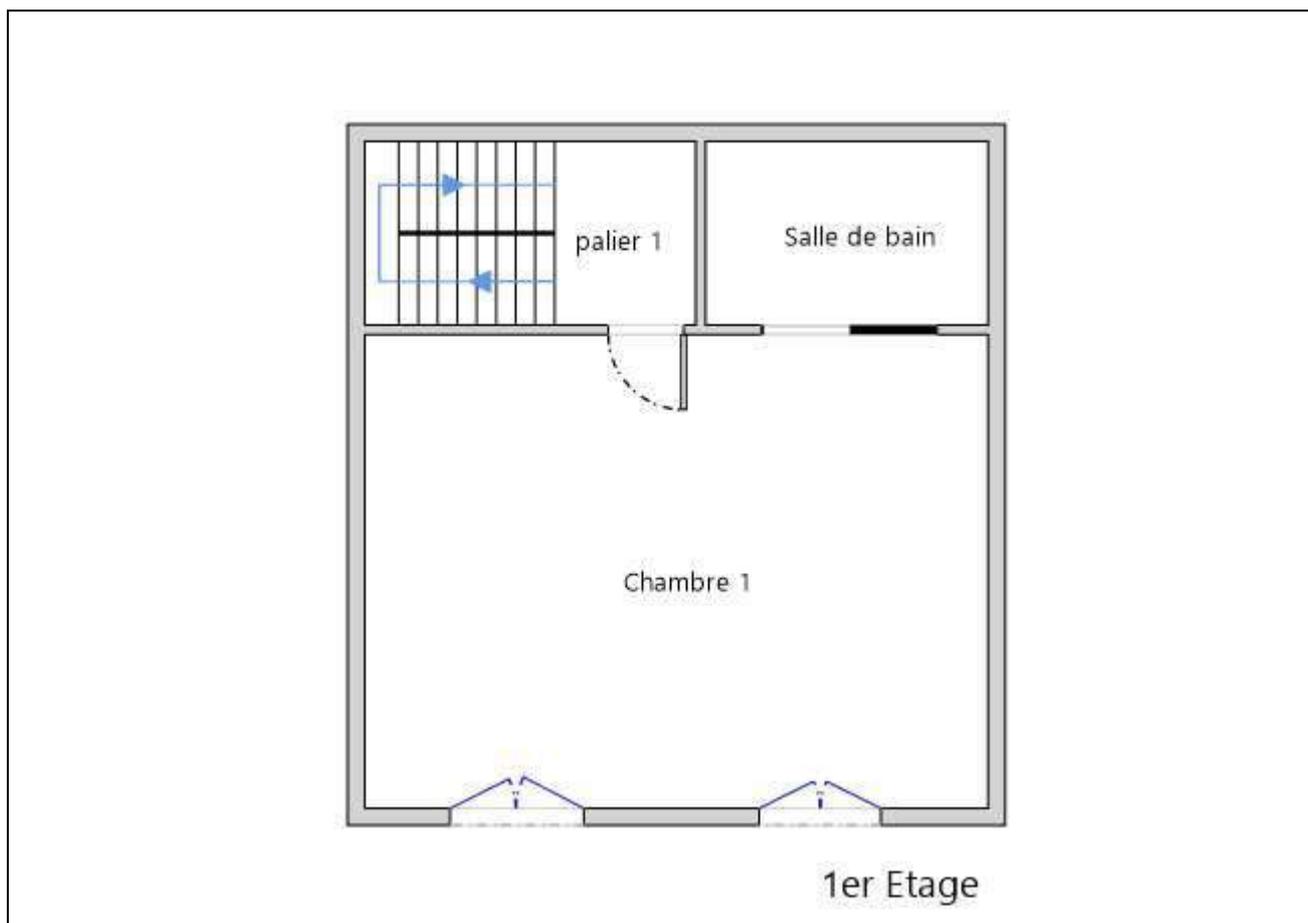
Rapport valable jusqu'au 20/09/2018

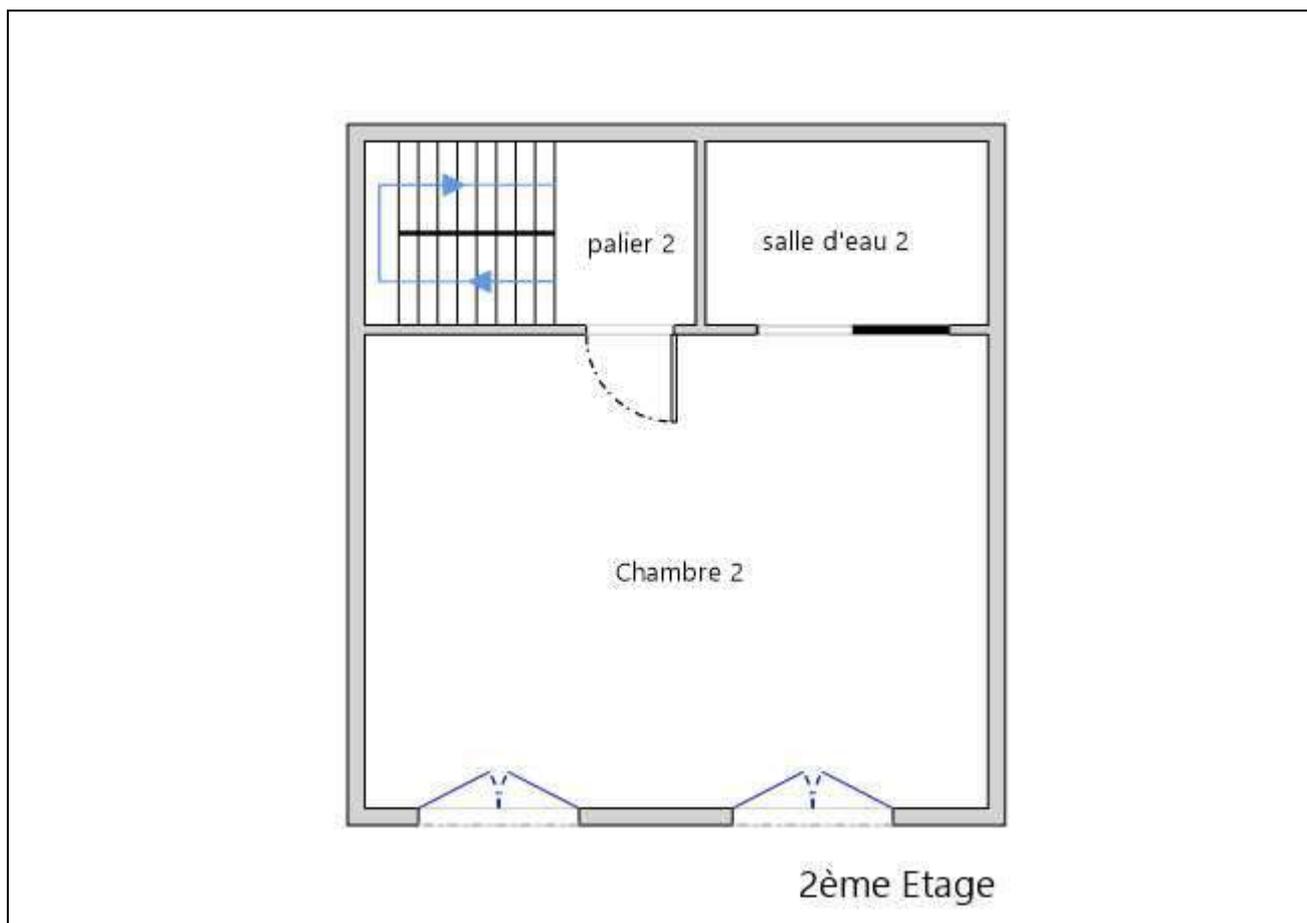
Fait à **IBOS**, le **21/03/2018**

Par : **COUSTEAU Thomas**

Annexe – Plans – croquis







Annexe – Assurance / Attestation sur l’honneur



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,
 Lucette Ventalon

Allianz Opérations Entreprises Gestion
 TSA 11011
 92067 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

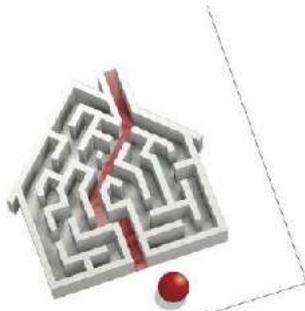
Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
 SA au capital de 543.054.425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR89 340 234 052

Allianz IARD
 SA au capital de 991.967.200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments à usage de bureaux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles d'habitat collectif regroupant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C et examen visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incendie ou par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de pare-soleil thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

11/11
Rapport du :
21/03/2018

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Frisquet	Raccordé	23 kW	Rez de chaussée - Cuisine	Anomalie(s) fonct°: A2 (19.1) Installation non alimentée en gaz Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Autre : Installation non alimentée en gaz
Cuisinière Fagor	Non raccordé	5 kW	Rez de chaussée - Cuisine	Anomalie(s) fonct°: A2 (19.1) Installation non alimentée en gaz Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Autre : Installation non alimentée en gaz

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière Frisquet) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière Fagor) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.





G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr/programme n°4-4-11](http://www.cofrac.fr/programme_n°4-4-11))**

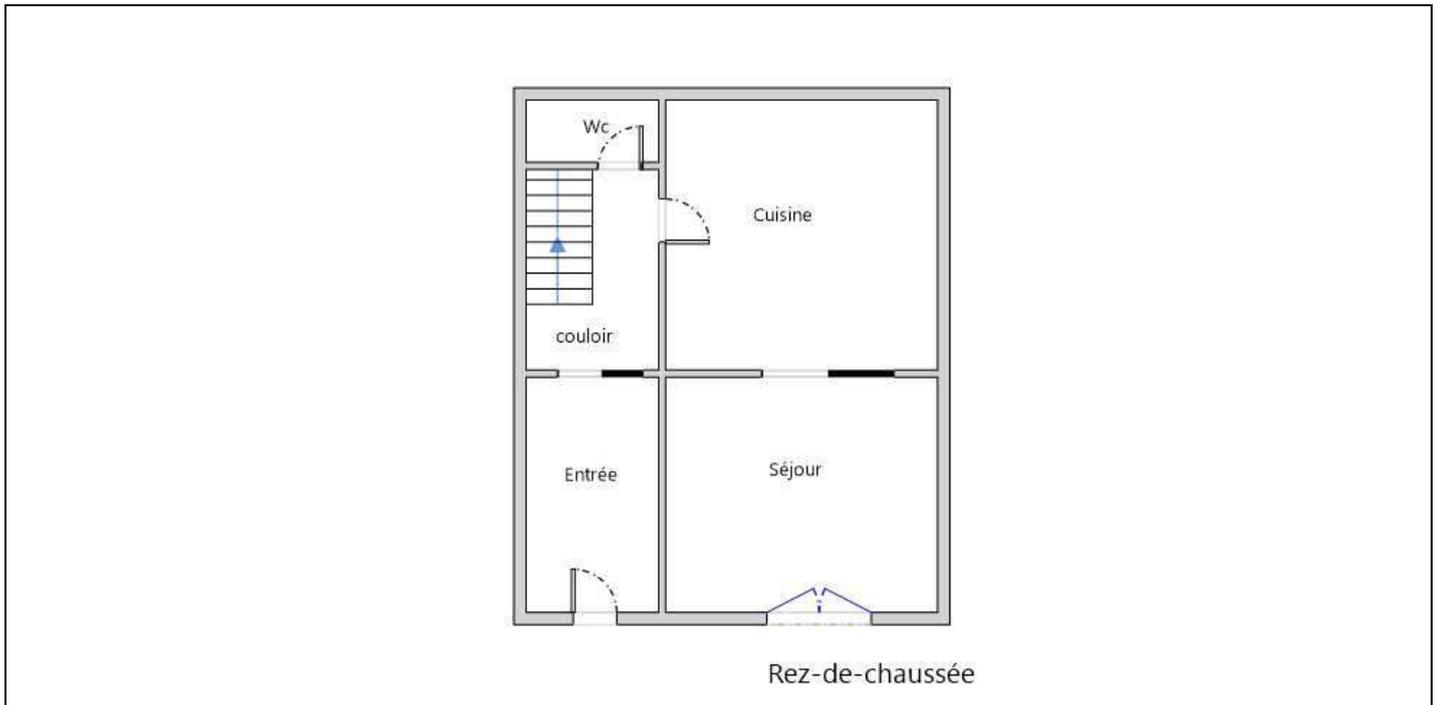
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

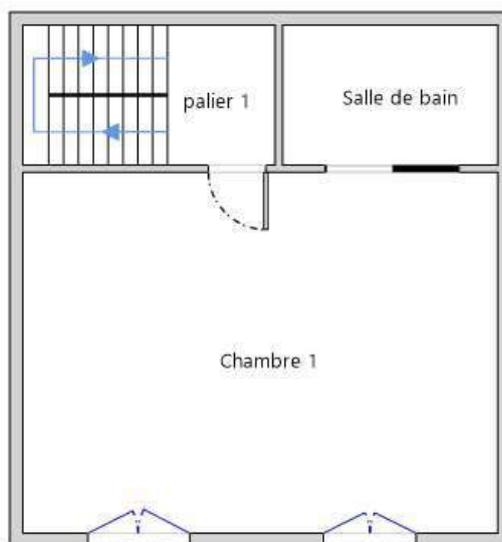


Visite effectuée le **21/03/2018**.
Fait à **IBOS**, le **21/03/2018**

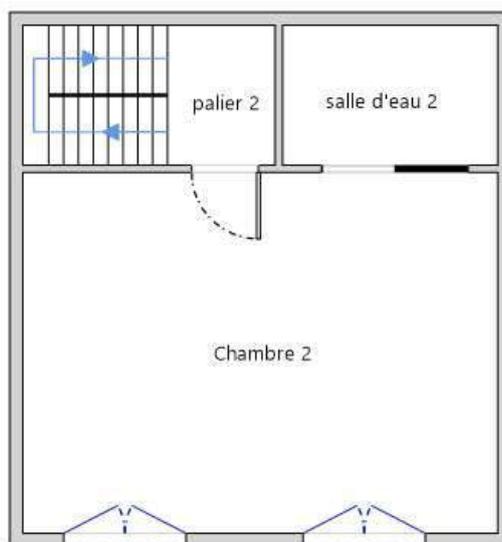
Par : **COUSTEAU Thomas**

Annexe - Plans





1er Etage



2ème Etage

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?





Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

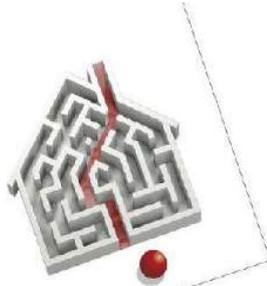
Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments à usage de logement collectif.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C et des matériaux et produits de la liste D.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de performance énergétique avec mention et des diagnostics de performance énergétique sans mention et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de pose en conformité de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,
Lucette Ventalon

Allianz Options & Entreprises Gestion
TS 41101
92076 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
SA au capital de 643.054.425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR89 340 234 962

Allianz Iard
SA au capital de 991.967.200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Coda
des assurances
Siège social :
87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Rapport DDT : page 62 / 103

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1803/GAUBERT/4907
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 21/03/2018
Heure d'arrivée : 11 h 30
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **10 RUE HENRI CABARDOS**
Commune : **65200 BAGNERES DE BIGORRE**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AM, Parcelle numéro 152,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction du bien : . **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Madame GAUBERT Anne Marie**
Adresse : **1 PLACE DES VIGNAUX**
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : **Madame GAUBERT Anne Marie**
Adresse : **1 PLACE DES VIGNAUX**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
Adresse : **4 RUE D'ISABY**
..... **65420 IBOS**
Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **27/11/2013** jusqu'au **26/11/2018**. (Certification de compétence **CPDI0663**)

Signature vendeur


N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :



- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.			
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).			





N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :





Visite effectuée le : **21/03/2018**
Etat rédigé à **IBOS**, le **21/03/2018**

Par : COUSTEAU Thomas





I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

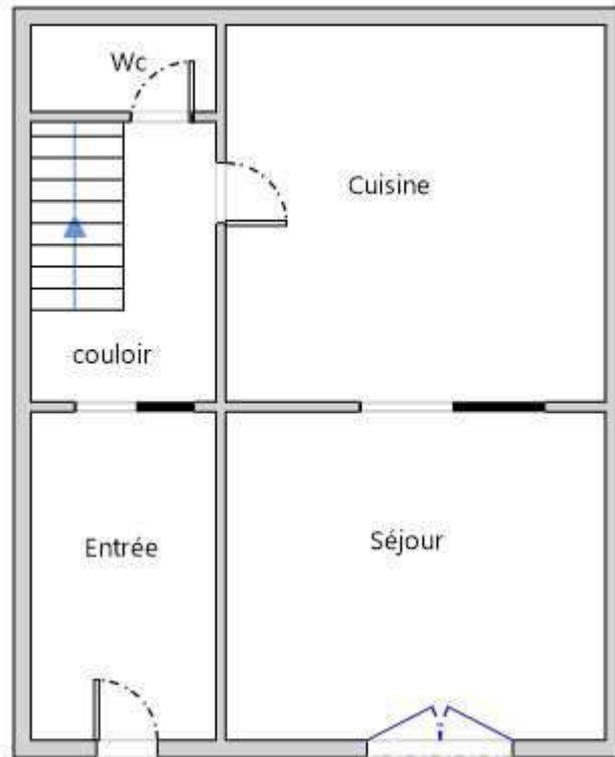
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

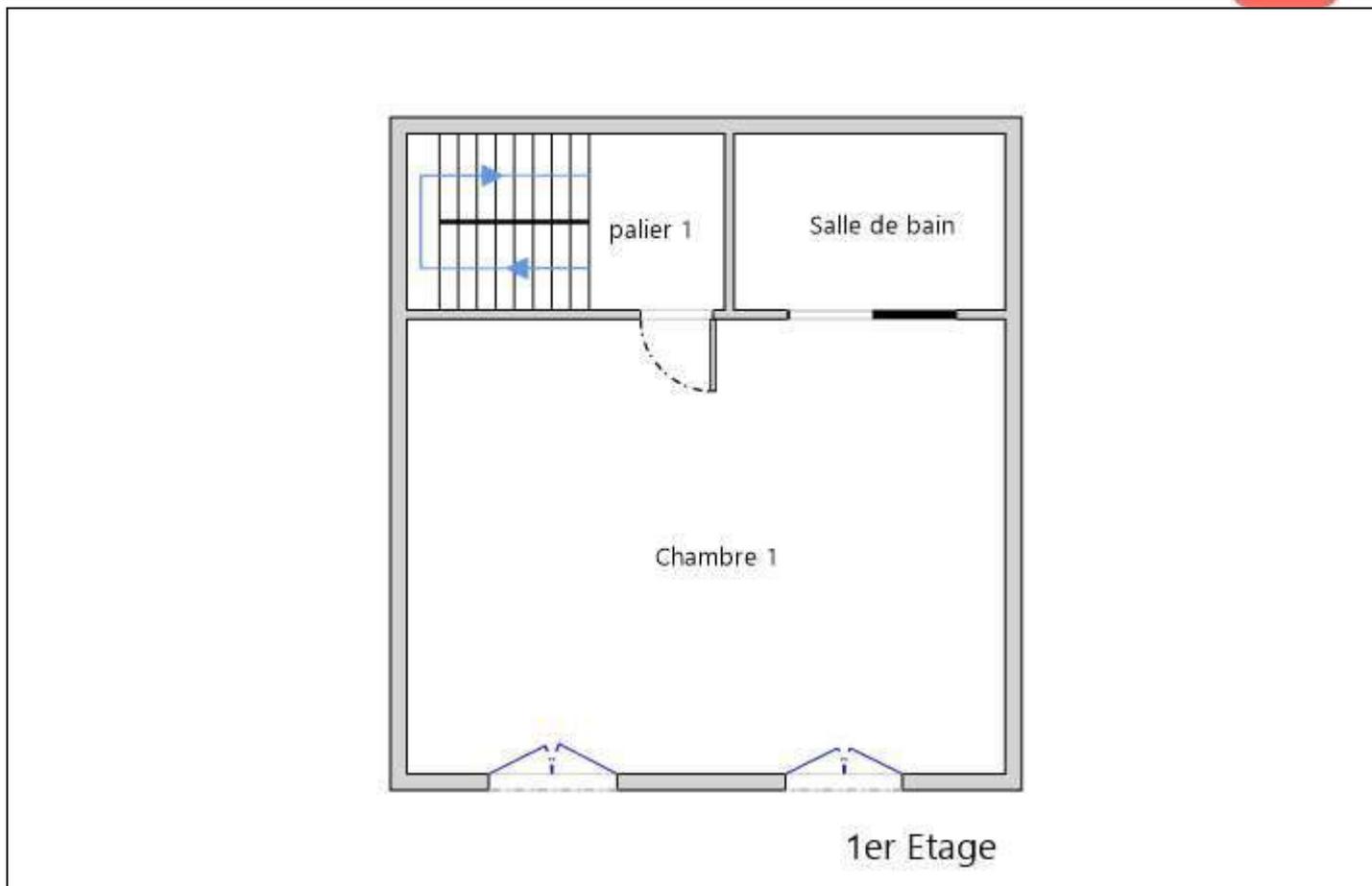


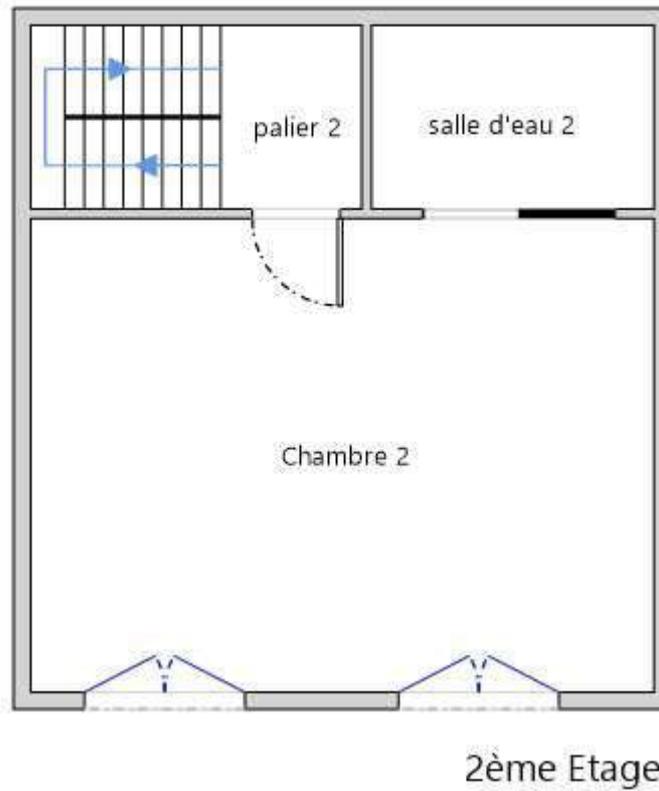
Annexe - Plans



Rez-de-chaussée







Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B3.3.7 a Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B4.3 a1 Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à



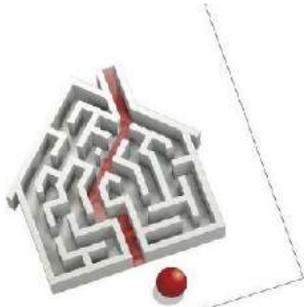


votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments à usage de ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C et examen visuels à l'issue des travaux de rérat ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de pose en compte de la réglementation en thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'SABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

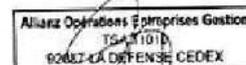
Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,
Lucette Ventalon



La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Attestation Responsabilité Civile		Entreprises régies par le Code des assurances Siège social : 87 rue Richelieu, 75002 PARIS	A compter du 01.01.2016, nouveau siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 952 RCS Paris
Allianz Vie SA au capital de 643.054.425 euros 340 234 952 RCS Paris N° TVA : FR88 340 234 952	Allianz Iard SA au capital de 991.967.200 euros 542 110 291 RCS Paris N° TVA : FR76 542 110 291		



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

13/13
Rapport du :
21/03/2018

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1803/GAUBERT/4907
Date de réalisation	21/03/2018
Fin de validité	20/09/2018

Localisation du bien	10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AM 152
Données GPS	Latitude 43.065623 - Longitude 0.148658

Désignation du vendeur	Madame GAUBERT Anne Marie
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
PPRn	Avalanche	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Non exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

10 RUE HENRI CABARDOS
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Cadastre

AM
152

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain, Avalanche

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé

oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

projection

Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC*

oui

non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

vendeur – acquéreur

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

The logo consists of the letters 'ER' in white, bold, sans-serif font, centered within a purple rounded square.

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Vendeur	Madame GAUBERT Anne Marie	
Acquéreur		
Date	21/03/2018	Fin de validité 20/09/2018

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 21/03/2018 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	16/04/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/05/1993	04/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	06/09/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/04/2005	23/04/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/04/2007	16/04/2007	22/11/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2010	13/06/2010	29/10/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	13/06/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	25/02/2016	10/04/2016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Madame GAUBERT Anne Marie

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	AM	Extrait de plan, données
Commune	BAGNERES DE BIGORRE	Parcelle	152	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :



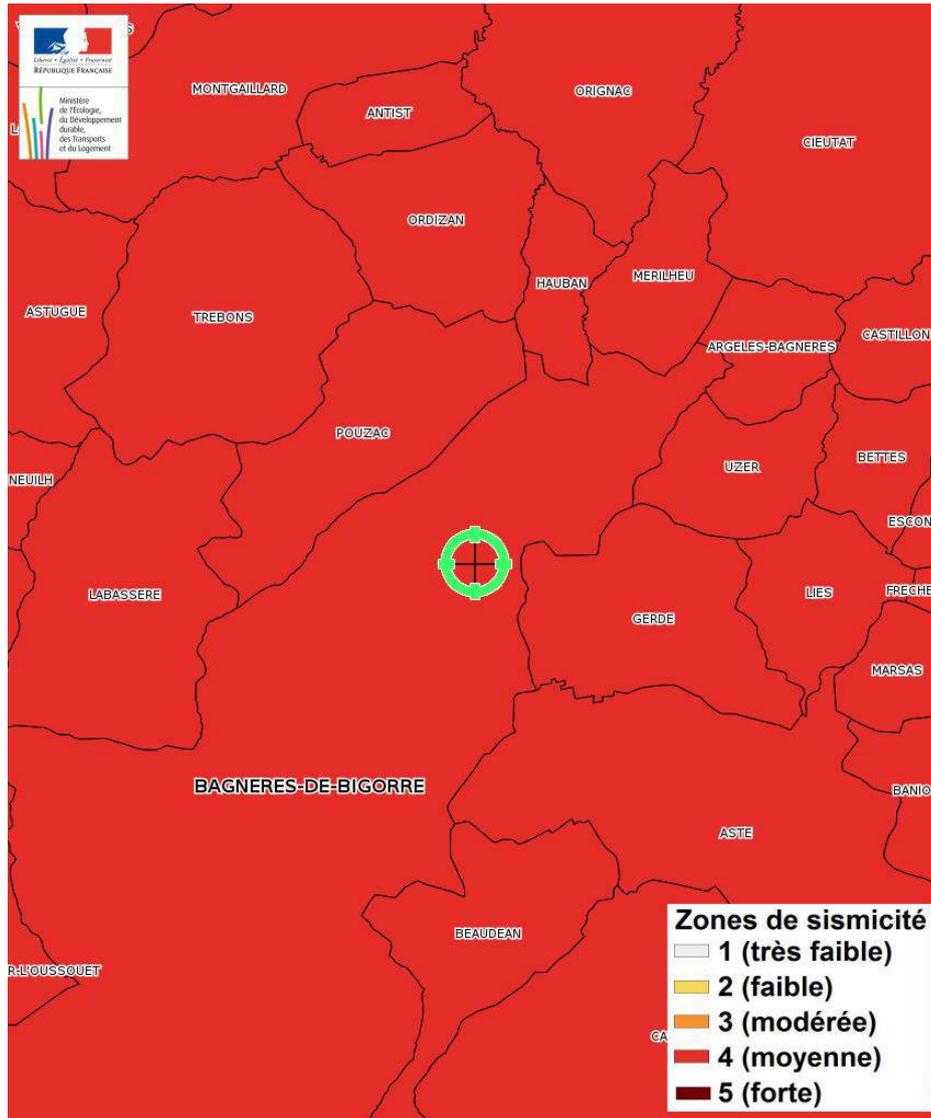
Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Zonage règlementaire dur la sismicité



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



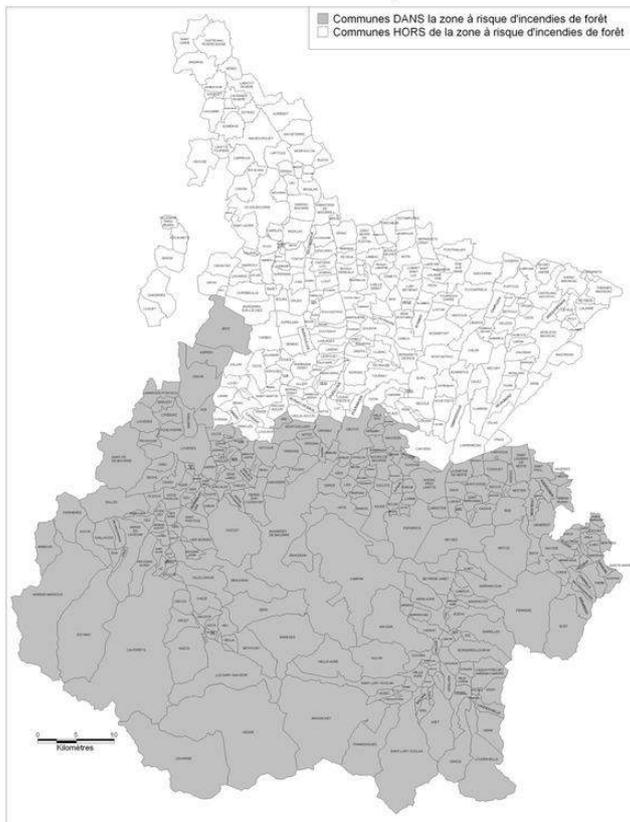
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées

ANNEXE 1 :

Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Feux de forêts - Plan de prévention

Informatif - Immeuble exposé

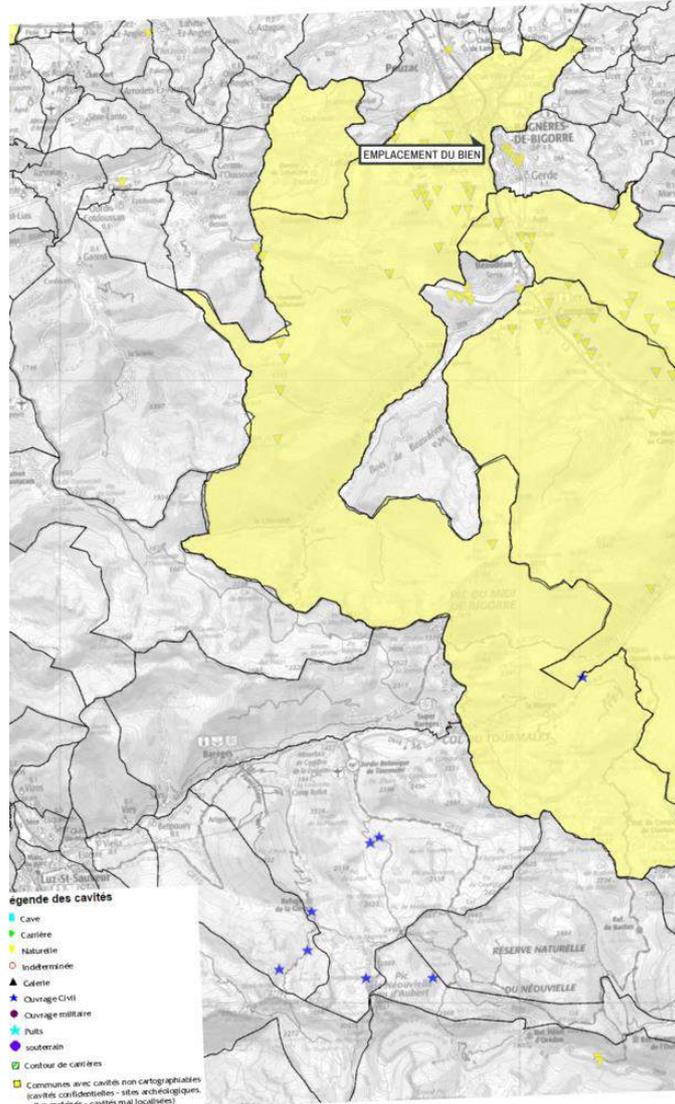
Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

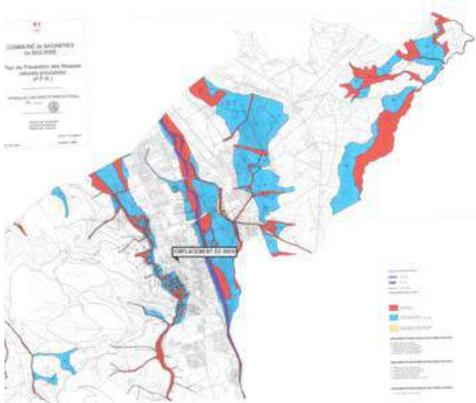
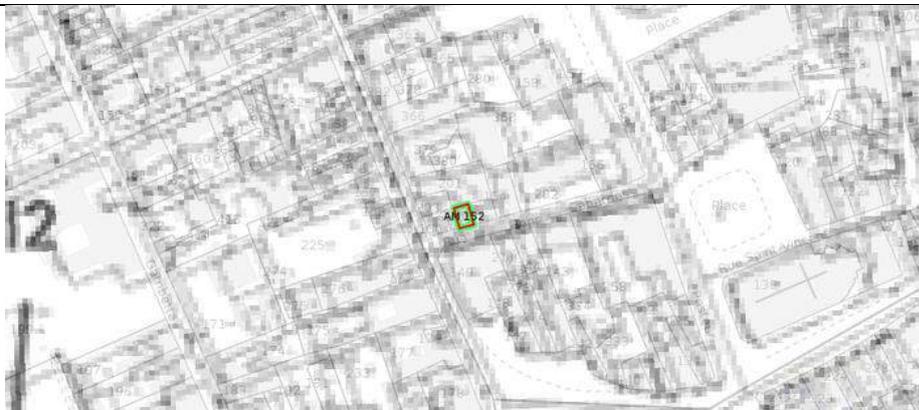
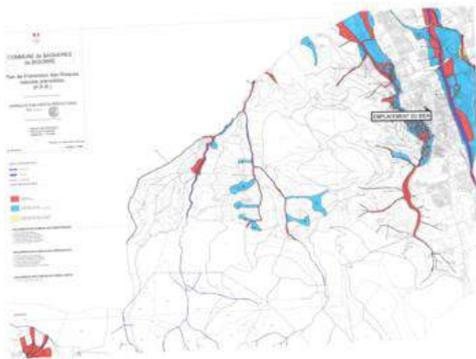
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

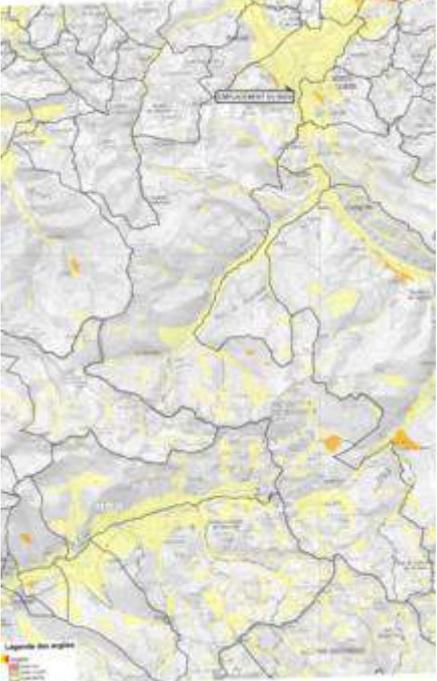


Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



<p>Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain</p>	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	 <p>Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Inondation par crue torrentielle - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Inondation par ruissellement et coulée de boue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Mouvement de terrain Glissement de terrain - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</p>
<p>Avalanche, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain</p>	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	 <p>Avalanche - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Inondation par crue torrentielle - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Inondation par ruissellement et coulée de boue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Mouvement de terrain Glissement de terrain - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</p>

Mouvement de terrain Argile	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
	 <p data-bbox="628 707 1501 768" style="text-align: center;">Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé</p>



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prelecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

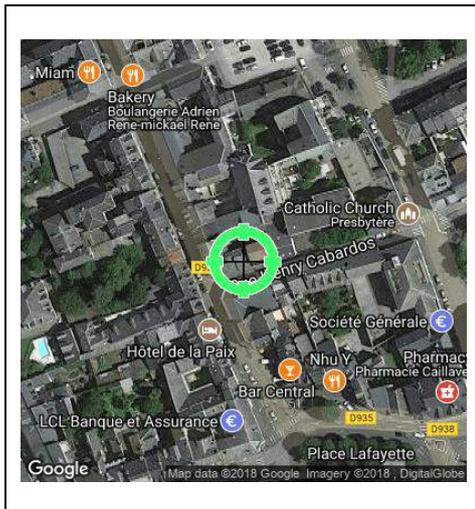
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1803/GAUBERT/4907
Date de réalisation	21/03/2018
Localisation du bien	10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AM 152
Données GPS	Latitude 43.065623 - Longitude 0.148658
Désignation du vendeur	Madame GAUBERT Anne Marie
Désignation du de l'acquéreur	

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par BASOL. - 46 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 48 sites sont répertoriés au total.
		<p>MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Tsais 91080 COURCOURONNES Tel. 01 60 90 2035 SIRET 756 675 813 PARIS/FR</p> <p>Fait le 21/03/2018</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Signature vendeur

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
 ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne réjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

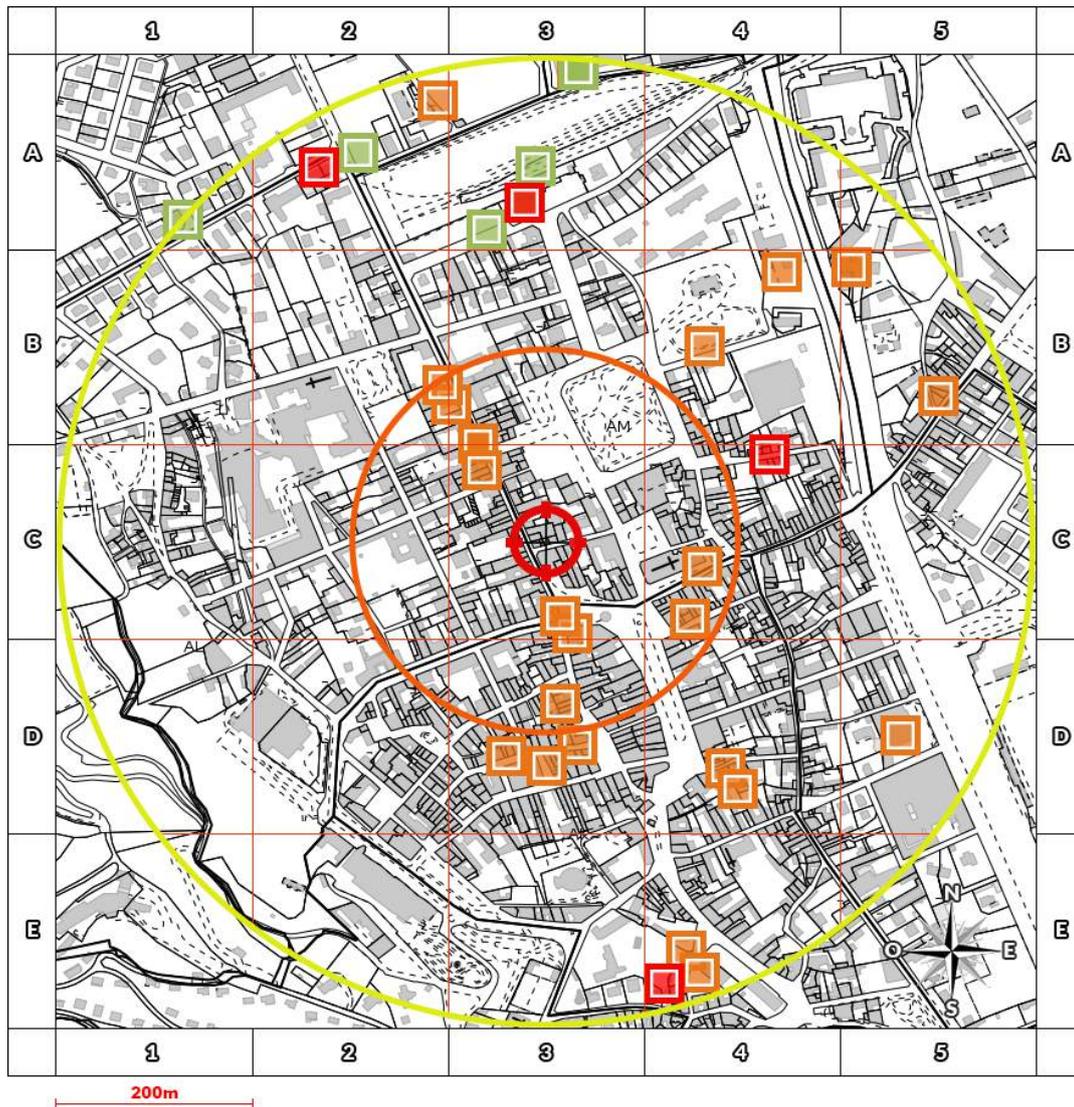
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (**Extrait du Décret**)



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	COLIN-IDIART ET CIE STE / STATION SERVICE GARAGE CENTRAL GARAGE CENTRAL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	2 Place LAFAYETTE BAGNERES-DE-BIGORRE	79m
C3	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOIDE LES GALERIES DE France	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	5 Place LAFAYETTE BAGNERES-DE-BIGORRE	79m
C3	MOLE Joseph Anselme (ENTREPRISE) / GARAGE+ DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	35 Rue REPUBLIQUE BAGNERES-DE-BIGORRE	97m
C3	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOIDE LES GALERIES DE France	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	5 Place LAFAYETTE BAGNERES-DE-BIGORRE	99m
B3	?/ PRESSING BIBES Auguste / DLI	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	39 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
B3	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	49 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
B3	DOUX Jean-Pierre / GARAGE GARAGE CENTRAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	2 Rue REPUBLIQUE BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
B3	FRUTIER ET TOUJAS / GARAGE AGENCE FORD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
B3	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DLI GARAGE DU PIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	47 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
B3	MOLE Joseph Anselme (ENTREPRISE) / GARAGE+ DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	35 Rue REPUBLIQUE BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
B3	PAMBRUN / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	120m
C4	POMIERS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue MARECHAL FOCH BAGNERES-DE-BIGORRE	162m
C4	GARCIA Manuel (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	2 Rue BEGOLE BAGNERES-DE-BIGORRE	168m
D3	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	Rue VICTOR HUGO BAGNERES-DE-BIGORRE	168m
B3	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DLI GARAGE DU PIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	47 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	170m
B2	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	49 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	191m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	PERE Maurice (1923) PERE Albert (1897) PERE Leon ET PERE Albert (1888) PERE Leon(1870) DOSSUN J.M (1810) / IMPRIMERIE IMPRIMERIE PERE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	7 Place STRASBOURG BAGNERES-DE-BIGORRE	213m
D3	AMESTOY Joseph / APPAREILS ELECTRO-MENAGERS LA CLINIQUE DU MENAGER	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	7 Rue JUSTIN DALEAS BAGNERES-DE-BIGORRE	225m
D3	AMESTOY Joseph / APPAREILS ELECTRO-MENAGERS LA CLINIQUE DU MENAGER	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	7 Rue JUSTIN DALEAS BAGNERES-DE-BIGORRE	231m
C4	DUBOUT Robert / MECANIQUE GENERALE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue COSTALLAT BAGNERES-DE-BIGORRE	244m
B4	ROCAMAT (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Avenue GERUZET BAGNERES-DE-BIGORRE	257m
D4	RIGAL (ENTREPRISE) / SERRURERIE ALUMINIUM	Fabrication de coutellerie	3 Rue LEBRUN BAGNERES-DE-BIGORRE	297m
D4	RIGAL (ENTREPRISE) / SERRURERIE ALUMINIUM	Fabrication de coutellerie	3 Rue LEBRUN BAGNERES-DE-BIGORRE	321m
A3	CANO José et François (1992) FRUITIER François (1966) / GARAGE + STATION SERVICE GARAGE CANO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	6 Avenue Belgique BAGNERES-DE-BIGORRE	325m



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A3	CANO José et François (1992) FRUITIER François (1966) / GARAGE + STATION SERVICE GARAGE CANO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	6 Avenue Belgique BAGNERES-DE-BIGORRE	348m
A3	DUSSARD (1) FRUITIER (2) / GARAGE + DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	6 Avenue Belgique de la BAGNERES-DE-BIGORRE	348m
A3	SNCF / GARE GARE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	Avenue Belgique de BAGNERES-DE-BIGORRE	348m
B4	ROCAMAT (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Avenue GERUZET BAGNERES-DE-BIGORRE	365m
A3	SNCF / GARE GARE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	Avenue Belgique de BAGNERES-DE-BIGORRE	384m
D5	ARRANZ / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Rue JEAN JAURES BAGNERES-DE-BIGORRE	413m
B5	STE DES PETROLES SHELL BERRE GRACIA Mariano / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue ABATTOIR DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	419m
B5	STE DES PETROLES SHELL BERRE GRACIA Mariano / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue ABATTOIR DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	420m
B5	FOURCADEAUX (avant 09/04/1965) GUILLAUME Roger / STATION SERVICE STATION SERVICE BP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	56 Rue GENERAL DE GAULLE BAGNERES-DE-BIGORRE	427m
A2	GARCIA Freres ETS / ARTISAN MECANICIEN AUTO ET DISTRIBUTEUR DE CARBURANT CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	1 Rue JOSEPH MEYNIER BAGNERES-DE-BIGORRE	442m
E4	ESSO STANDART (SA) / STATION SERVICE E.S BAGNERES LA MONGIE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue PYRENEESS DES 65200 BAGNERES BAGNERES-DE- BIGORRE	444m
A2	ESSO STANDART STE (1970) LAFRANQUE Dominique (1956) / STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	447m
A2	EDF GDF / STE LYONNAISE FRANCAISE ECLAIRAGE CHAUFFAGE PAR GAZ ET DES EAUX (CIE) Ancienne usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Rue Egalité (de l') BAGNERES- DE-BIGORRE	465m
E4	ESSO STANDART (SA) / STATION SERVICE E.S BAGNERES LA MONGIE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue PYRENEESS DES 65200 BAGNERES BAGNERES-DE- BIGORRE	471m
E4	MEYNIER / SERRURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Rue TEMPLE DU BAGNERES-DE- BIGORRE	471m
A3	SOULE Site Egalité	H - Mécanique traitements des surfaces	Rue de l'Egalité BAGNÈRES-DE- BIGORRE	486m
A3	SPEM AERO	H13 - Traitement de surface	Rue de l'Egalité / 6 Rue du Castelmouly BAGNÈRES-DE- BIGORRE	486m
A3	AUTO-PUZZLE (EURL) / STOCK ET RECUPERATION DE FERRAILLES ET VEHICULES HORS USAGE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	15 Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	486m
A3	CAISA / MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRÉCISION	Fabrication de coutellerie	15 Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	486m
A3	EDF GDF / STE LYONNAISE FRANCAISE ECLAIRAGE CHAUFFAGE PAR GAZ ET DES EAUX (CIE) Ancienne usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Rue Egalité (de l') BAGNERES- DE-BIGORRE	486m
A3	LATECOERE USINE / CONSTRUCTION DE WAGONS	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	Rue EGALITE DE L' BAGNERES- DE-BIGORRE	486m



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A3	SOULE / FABRICATIONS MECANIKES CHAUDONNERIE PEINTURES TRAITEMENTS THERMIQUES SOULE "SITE EGALITE"	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine), Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	486m
A3	SPEM AERO S.A.R.L (1999) SPEM S.A BAGNERES AERO (11989) SOULE / ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE SPEM AERO "TS1"	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	486m
A1	GARCIA Freres ETS / ARTISAN MECANICIEN AUTO ET DISTRIBUTEUR DE CARBURANT CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	1 Rue JOSEPH MEYNIER BAGNERES-DE-BIGORRE	494m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE / DÉCHARGES D'ORDURES MÉNAGÈRES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	HÔTEL DE VILLE BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	SARRAMEA Joseph (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Quartier LANUSSE BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	GUILLAUME Louis / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue MARECHAL PETAIN DU BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	PEROPRADE Mariano (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	CHIROUZE Charles (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES-BOUGIES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	TISSIER Jacques / ENTREPRENEUR DE PEINTURE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COOPERATEUR DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ADOUR EMULSIONS	Centrale d'enrobage (gravier enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	BIGOURDIS STE / STATION SERVICE CHAMPOIN SUPERMARCHÉ	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COOPERATIVE DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	VERDOUX / GARAGE POUR AMBULANCE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MENVIELLE René / FABRIQUE DE SAVON	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	BRUNE Joseph / SERRURERIE	Fabrication de coutellerie	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MODCIATI ET CIE / FABRIQUE DE PAPIER	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	VILLENEUVE Jean Marie / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AYRAE Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ARTIGUES BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVUX PUBLICS (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ARRIDEBAT / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MALANT Pierre / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	AYRAL Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MANET / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ANCLA Jean Louis / TEINTURIER ET MARCHAND DE TISSUS	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ARRIEUDEBAT Pierre / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Lieu dit ARTIGUES BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AUXILIAIRE D'NTREPRISE ELECTRIQUE ET DE TP / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Lieu dit CAUDEROLLES BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	DUPRE André / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	GAYET Armand / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	NOLLET KLEBER / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	TURCQUAND / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	CAZENNAVE MAURICE / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ABADIE FRANCOIS / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1803/GAUBERT/4907
Date de réalisation	21/03/2018
Localisation du bien	10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AM 152
Données GPS	Latitude 43.065623 - Longitude 0.148658
Désignation du vendeur	Madame GAUBERT Anne Marie
Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

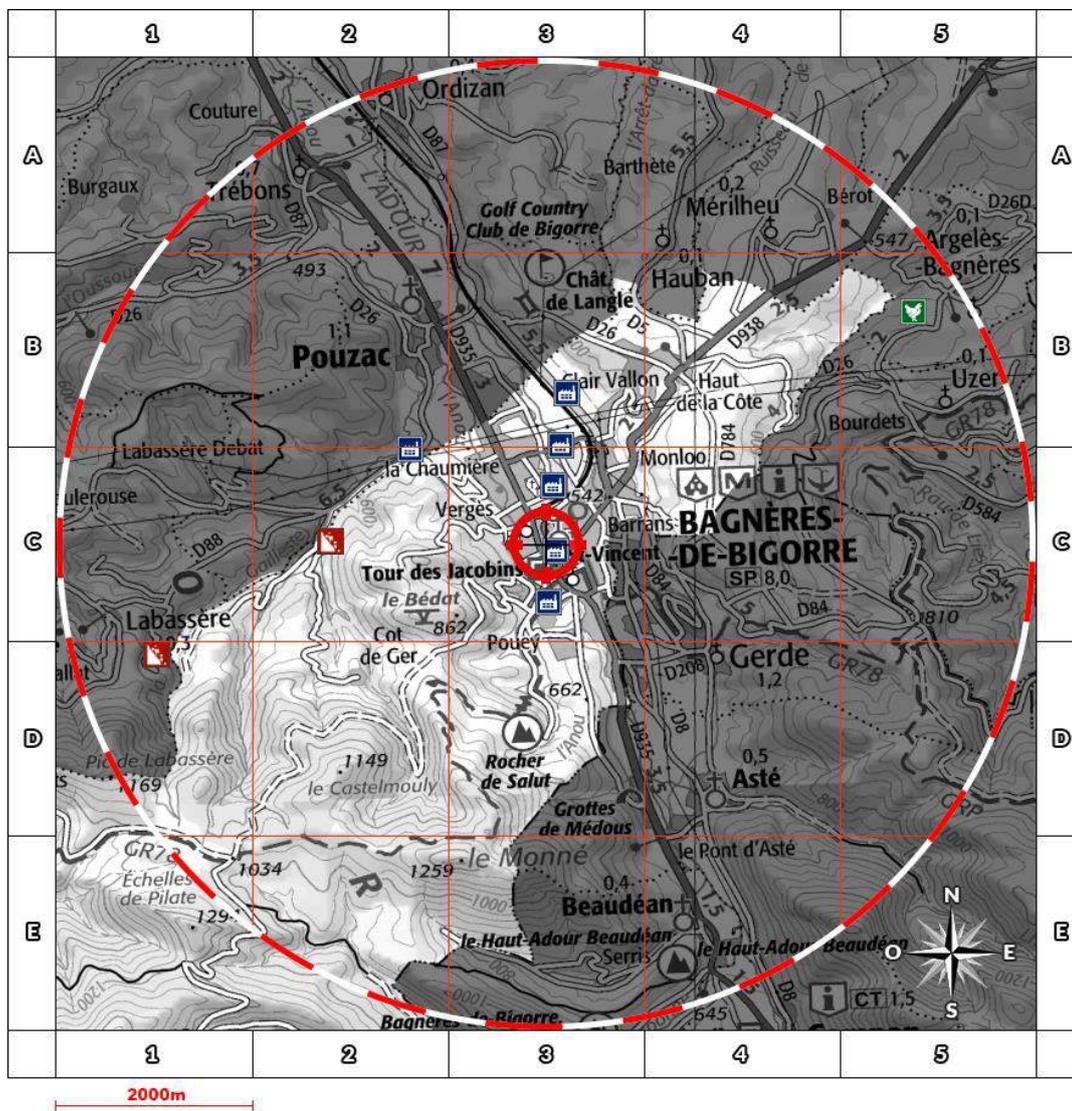
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Cartographie des ICPE

Commune de BAGNERES DE BIGORRE - Réalisé en date du 21/03/2018



Légende

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.


Inventaire des ICPE situées sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C3	VI	SPEM AERO	6 rue du Castelmouly 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C2	CP	BAGNERES MATERIAUX	La gailleste 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	B3	VI	AUTO-PUZZLE	Zone Industrielle de la Plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C3	VI	ALSTOM PARAFODRES	parc d'activité de la haute bigorre ZI de la plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité INCONNU	NS
	C3	VI	ORTEGA Thierry	ZI lieu-dit 'La Plaine Est' 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité INCONNU	NS
	B3	VI	TRIDELTA PARAFODRES SA	Parc d'activités de Haute-Bigorre Boulevard de l'Adour BP 256 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE HAUTE BIGORRE	rue Jean Sireix 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		REGIE INTERCOMMUNALE TOURMALET	LA MONGIE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Enregistrement	NS



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 1803/GAUBERT/4907 Valable jusqu'au : 20/03/2028 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 105 m ² Adresse : 10 RUE HENRI CABARDOS 65200 BAGNERES DE BIGORRE	Date (visite) : 21/03/2018 Diagnostiqueur : . COUSTEAU Thomas Certification : I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom : Madame GAUBERT Anne Marie Adresse : 1 PLACE DES VIGNAUX 65200 BAGNERES DE BIGORRE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

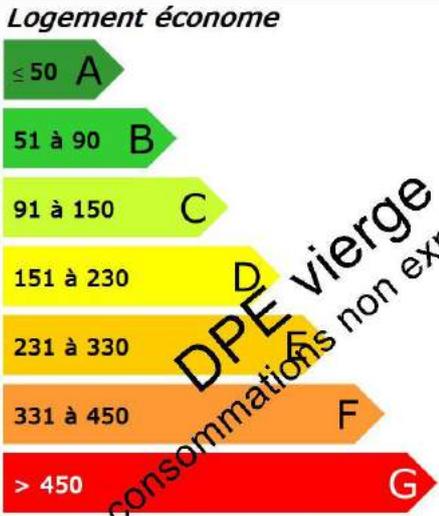
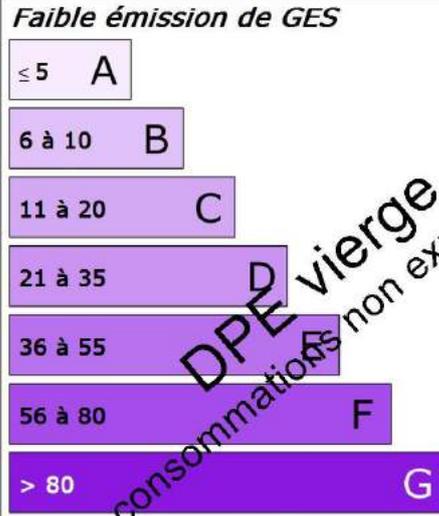
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1865V2000290R

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>
--	---

Signature vendeur

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre de taille non isolé donnant sur l'extérieur Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation en mauvais état	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1986 et 1990	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1986 et 1990
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois et volets métalliques	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur une cave	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.		

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

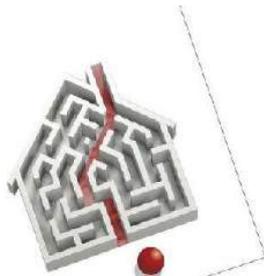
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments à usage d'habitat individuel.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C et des établissements à risque de risque de départ ou de confinement.
Avisé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles labélisés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 30 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 10 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en conformité de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPEDI FR 11 rev13

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

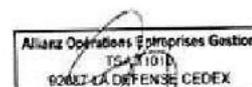
Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,
Lucette Ventalon



La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
SA au capital de 643.051.425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 952

Allianz IARD
SA au capital de 991.967.200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège social :
87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris